

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-311 DU 21 SEPTEMBRE 2023

SOUTIEN EN FAVEUR DE LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (CHAIRES SHS - 2023) ET DIVERSES MODIFICATIONS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 08-16 modifiée du 18 février 2016 portant mesure 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité modifiée ;

VU la délibération n° CP 2018- 395 du 19 septembre 2018 portant soutien aux allocations de recherche sur Domaines Ciblés - ARDoC 2018 ;

VU la délibération n° CP 2021-136 du 19 mars 2019 portant soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur de recherche 2019 et au fonctionnement de la M.I.S.S. 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-142 du 19 mars 2019 portant ajustement des dispositifs régionaux en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la délibération n° CP 2020-C29 du 18 novembre 2020 portant ajustement des prolongations des allocations doctorales 2017- 2019;

VU la délibération n° CP 2021-151 du 1^{er} avril 2021 portant attribution de subventions dans le cadre du projet « Paris Region fellowship programme », soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur de recherche et au GIP Genopole ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-043 du 21 juillet 2021 portant révision de la Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2021-270 du 22 juillet 2021 relative au soutien aux domaines d'intérêt majeur et l'ajustement du dispositif « Contrats de recherche » ;

VU la délibération n° CP 2021-270 du 22 juillet 2021 portant soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur de recherche (2^{ème} affectation), ajustement du dispositif « Contrats de recherche » et diverses modifications ;

VU la délibération n°CP2021-343 du 22 septembre 2021 portant soutien au réseau Acc&ss Paris

Ile-de-France 2021 et diverses modifications ;

VU la délibération n°CP2022-459 du 19 novembre 2021 portant soutien en faveur de la recherche en sciences humaines et sociales (chaires SHS – 2021 et Centre de recherche en économie politique) et diverses modifications ;

VU la délibération n° CR 2022-197 du 20 mai 2022 portant Science pour tous : appui au dialogue Science et Société et partage de la culture scientifique, technologique et industrielle en Ile-de-France ;

VU la délibération n°CP2022-196 du 20 mai 2022 portant attribution de subvention dans le cadre du projet « Paris Region fellowship Programme » ;

VU la délibération n°CP2022-261 du 7 juillet 2022 portant soutien au réseau Acc&ss Paris Ile-de-France 2022 et diverses modifications ;

VU la délibération n°CP2022-355 du 23 septembre 2022 portant soutien à l'entrepreneuriat étudiant – Génopole – PRfP – Sesame ;

VU la délibération n° CR 2022-067 du 9 novembre 2022 portant Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) 2023 – 2028 ;

VU la délibération n°CP2022-437 du 10 novembre 2022 portant soutien en faveur de la recherche en sciences humaines et sociales (chaires SHS – 2022) et diverses modifications ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-015 du 25 janvier 2023 relative à la dotation 2023 au GIP GENOPOLE et le marché de prestations du programme « Paroles des chercheuses et de chercheurs » ;

VU la délibération n° CP 2023-139 du 29 mars 2023 relative à l'attribution des subventions « La science pour tous » - projets ponctuels 2023 et soutien à une question d'intérêt majeur ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-172 du 1^{er} juin 2023 relative à l'attribution de subventions aux DIM ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-311 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien régional pour les chaires en sciences humaines et sociales

Décide de participer, au titre du dispositif « Contrats de recherche », au financement de cinq projets de chaire en sciences humaines et sociales figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de cinq subventions de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **745 436 €** et de cinq subventions d'investissement d'un montant maximum prévisionnel de **56 025 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec chaque bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type en annexe à la présente délibération (avec les fiches projets en annexe 3 à la présente délibération), et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **745 436 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et Innovation », programme

HP 67001 « Soutien à la recherche et à l'innovation », action 16700105 « Allocations de recherche et de Chaires » du budget 2023.

Affecte une autorisation de programme de **56 025 €** disponible sur le chapitre budgétaire 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et Innovation », programme 67001 « Soutien à la recherche et à l'innovation », action 16700101 « Equipements scientifiques et technologiques » du budget 2023.

Article 2 : Désaffectation

Désaffecte une autorisation d'engagement de **15 000 €** sur le chapitre budgétaire 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et Innovation », programme HP 67-003 « Soutien à la diffusion de la recherche », action 16700305 « Sciences et société – culture scientifique et technique » du budget 2023 affectés par délibération n°CP2023 -139 du 29 mars 2023 pour le financement du projet « Festival Arts & Sciences 2023 de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité : Exploration spatiale et astronomie ».

Article 3 : Affectation Sorbonne Université

Décide de participer au titre du dispositif de soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne « La science pour tous » au financement du projet détaillé en annexe 4 à la présente délibération (fiche projet), par l'attribution d'une subvention de **15 000 € en fonctionnement**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type figurant en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **15 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et Innovation », programme HP 67-003 « Soutien à la diffusion de la recherche », action 16700305 « Sciences et société – culture scientifique et technique » du budget 2023 en faveur de Sorbonne Université.

Article 4 : Affectation association GerondIF

Affecte une autorisation d'engagement de **8 100 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », Code fonctionnel 67 « Recherche et Innovation », Programme HP67-001 « Soutien à la recherche et à l'innovation », Action 16700106 « programmes de recherche d'intérêt majeur » du budget 2023 en faveur de l'association GerondIF (DIM Longévité et Vieillesse).

Article 5 : Autorisation d'engagement pour le marché de prestations – projet PRfP

Affecte une autorisation d'engagement de **18 240 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et Innovation », programme HP67-003 « Soutien à la diffusion de la recherche », action 16700304 « Evaluations, études, actions support (y compris CSR) » du budget 2023, pour permettre la réalisation du programme de formation PRfP.

Article 6 : Autorisation d'engagement pour allocations de mobilité – projet PRfP

Affecte une autorisation d'engagement de **86 140,8 €** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme HP 67001 « Soutien à la recherche et à l'innovation », action 16700105 « Allocations de recherche et de Chaires » du budget 2023 pour le projet PRfP.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec chaque bénéficiaire d'un avenant à la convention-type en annexe 6 à la présente délibération (avec les fiches projets en annexe 7 à la présente délibération), et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 7 : Modification de la convention type DIM

Modifie la convention type DIM adoptée par la délibération n°CP2023-172 du 1 juin 2023 telle que jointe en annexe 8 à la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention type DIM adoptée par délibération n°CP2023-172 du 1 juin 2023, tel que présenté en annexe 9 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2023 (référence technique : 075-237500079-20230921-lmc1194723-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Projets lauréats Chaires SHS 2023

Projets lauréats de l'appel « Chaires en sciences humaines et sociales 2023 »

Nom, prénom du lauréat	Situation professionnelle (poste occupé, établissement)	Intitulé du projet de recherche	Établissement bénéficiaire - signataire de la convention	Nom du laboratoire d'accueil	Regroupement universitaire de rattachement	Montant de subvention attribuée en fonctionnement	Montant de subvention attribuée en investissement	Montant total de subvention
HILBOLD Mej	Maîtresse de conférences en sciences de l'éducation à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis.	Comprendre les trajectoires d'élèves étiquetés comme « perturbateurs » pour déjouer les prophéties auto-réalisatrices	Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis	Centre recherche Culture, éducation, formation, travail	Université Paris-Lumières (Nanterre, Saint-Denis)	149 986€	7 400€	157 386€
LAUMOND Bénédicte	Maîtresse de conférences en science politique	Les stratégies d'opposition aux forces illibérales européennes. Le cas des partis radicaux de droite en France	Université Versailles St Quentin Yveline	CESDIP	Université Paris-Saclay	150 400€	8 000€	158 400€
MAVROS Panagiotis	Maitre de conférences en Ergonomie, Design et Numérique	SPACIOUS: Sciences des utilisateurs et Participation dans la Conception Urbaine	Télécom Paris - Institut Mines Télécom	Institut interdisciplinaire de l'innovation	Institut Polytechnique de Paris	146 250€	18 125€	164 375€

Nom, prénom du lauréat	Situation professionnelle (poste occupé, établissement)	Intitulé du projet de recherche	Établissement bénéficiaire - signataire de la convention	Nom du laboratoire d'accueil	Regroupement universitaire de rattachement	Montant de subvention attribuée en fonctionnement	Montant de subvention attribuée en investissement	Montant total de subvention
PHILIPPE Marion	Maîtresse de conférences	Du podium aux terrains de sport : les médaillées olympiques, fer de lance de l'engagement sportif féminin (1996-2024)	Université Gustave Eiffel	Laboratoire Analyse Comparée des Pouvoirs	Paris Est Sup	150 000€	15 000€	165 000€
VERGNOLLE Suzanne	Maîtresse de conférences en droit numérique	Œuvrer pour une modération des contenus en ligne au service du débat public	Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)	Labo interdisciplinaire en sociologie économique	Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers (HESAM)	148 800€	7 500€	156 300€

Annexe 2 - Convention Chaires SHS 2023

CONVENTION N°

relative à l'attribution de la subvention pour une chaire en sciences humaines et sociales

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**, en vertu de la délibération N° _____ du _____, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire

dont le statut juridique est :

N° SIRET :

dont le siège social est situé au :

ayant pour représentant

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU la délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 portant la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche 2011-2016 ;

VU la délibération n° CP 2019-142 du 19 mars 2019 portant ajustement des dispositifs régionaux en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP2021- 270 du 22 juillet portant soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur de recherche (2^{ème} affectation), ajustement du dispositif « Contrats de recherche » et diverses modifications ;

VU la délibération n° CP _____ du _____ (portant l'attribution de la subvention) ;

PREAMBULE :

Après avoir rappelé le soutien régional à la recherche en sciences humaines et sociales au titre du dispositif « Contrats de recherche » permettant de financer les chaires en sciences humaines et sociales (« chaires SHS »), projets de recherche portant sur des thématiques prioritaires dans différents domaines des sciences humaines et sociales et présentés par des regroupements universitaires situés sur le territoire d'Île-de-France. Les projets de recherche sont réalisés, sur une durée de trois ans, par des jeunes chercheuses et chercheurs franciliens recrutés dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche en Île-de-France.

Et que ce soutien vise à :

- éclairer l'action publique grâce aux apports de travaux de recherche permettant de développer plus de résilience face aux crises, améliorer la gestion de transitions et d'anticiper le monde de demain,
- apporter des financements complémentaires aux recherches en SHS dans chacun des regroupements franciliens et soutenir le développement de ces disciplines,
- mobiliser et mettre en avant de jeunes chercheurs en leur offrant un excellent environnement de recherche,
- faciliter les interactions interdisciplinaires et la prise en compte de toutes les thématiques des SHS,
- favoriser le développement de plateformes de recherche en sciences humaines et sociales,
- valoriser des résultats dont la mise en œuvre sera transposable à l'échelle régionale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° _____ (portant l'attribution de la subvention), la Région a décidé de soutenir le projet de chaire en sciences humaines et sociales « _____ (Intitulé du projet) », dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention (référence dossier n° _____), porté par :

M/Mme _____, chercheuse/chercheur en _____ (situation professionnelle) qui travaillera à _____ (nom de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche – bénéficiaire de la subvention, nom du laboratoire, nom du regroupement universitaire).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :

- une subvention en fonctionnement correspondant à 100% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à _____ € ;
- [le cas échéant] une subvention en investissement correspondant à 100% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à _____ €.

La présente convention fixe les modalités de financement et de réalisation de cette chaire.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

En outre, le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer les actions de dissémination de la connaissance, les actions de valorisation et les activités de diffusion des travaux de recherche auprès du grand public prévues par le projet de chaire.
- Répondre auprès de la Région de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement du projet.
- Informer la Région des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.
- A mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions (y compris, des actions de communication et dissémination) prévues pour cette chaire.
- Fournir à la Région toute l'information nécessaire pour évaluer d'impact du projet subventionné.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le Bénéficiaire s'engage à publier X offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

[le cas échéant] Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ou de statut.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur, pour un organisme de droit privé.
- Appliquer les textes relatifs aux marchés publics si l'établissement bénéficiaire y est soumis.
- Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
 - o les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert comptable ou la personne habilité à signer ;
 - o le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 3.2 « modalités de versement » de la présente convention.
- [le cas échéant] Produire un compte-rendu d'exécution qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région et le bénéficiaire sont qualifiés de Responsables de traitement « conjoints ». Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la Région et le bénéficiaire déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention.

Les clauses afférentes à la protection des données personnelles dans le cadre du dispositif « Chaires SHS » sont précisées dans l'annexe à la présente convention. Ces clauses ont pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties de définir les responsabilités de la Région et du bénéficiaire concernant leur conformité au regard des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Pour les dépenses de fonctionnement

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les dépenses d'investissement

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande comporte un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention (accompagnée de son état récapitulatif) est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'avances, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie suffisante pour démarrer son projet, et ce dans les conditions suivantes :

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les dépenses de fonctionnement

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'avance, un état récapitulatif des dépenses n'a pas à être produit.

Pour les dépenses d'investissement

Un organisme peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Pour les dépenses de fonctionnement

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit précisant par chaire :

- les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre du projet;
- le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Pour les dépenses d'investissement

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références,

dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de ces coûts environnés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention en peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

SI TIERS PMD PUB : Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

SI TIERS PMD PRIVE : Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Par ailleurs le paiement du solde est conditionné par la présentation d'un rapport d'activité, sur les activités de recherche et de diffusion de la connaissance réalisées dans le cadre du projet subventionné. Ce rapport fera ressortir :

- les principaux travaux de recherche et les résultats scientifiques obtenus,
- les actions de communication réalisées et les activités de diffusion des travaux de recherche auprès du grand public,
- les actions de valorisation des travaux et des compétences en lien avec les acteurs du territoire : contrats / partenariats / résultats et développements potentiels attendus avec des partenaires publics et/ou privés,
- (le cas échéant) les projets d'équipement réalisés dans la cadre de la chaire,
- l'impact global du projet.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte ouvert au nom de :

XXX

Code banque : XXX

Code guichet : XXX

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années (fonctionnement) ou 4 années (investissement) indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir du _____ (date d'attribution de la subvention) jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le

Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention :

- pour motif d'intérêt général,
- suite à l'impossibilité de réaliser le projet de recherche soutenu pour les raisons de désistement ou de démission du lauréat.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

SI TIERS PMD PUBLIC : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

SI TIERS PMD PRIVE : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou de changements tels que prévus à l'article 2.4 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à signaler par écrit à la Région, documents à l'appui, toute difficulté ou évènement susceptible de modifier, retarder voire interrompre le programme projeté et donc de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention. Le non- respect de cette obligation d'information peut être sanctionné par la résiliation de la convention par la Région prévue à l'article 5 de la présente convention.

Par ailleurs, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

En cas de modification de projet, la Région se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de sa subvention en application de l'article 3.3 de la présente convention. Aucun surcoût ne peut être supporté par la Région.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne pourra excéder le taux plafond fixé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « **Clause type de responsabilité conjointe : Protection des données à caractère personnel** » et « **Fiche projet** » adoptée par délibération n°

Fait à Saint Ouen en deux exemplaires originaux,

Le

Le bénéficiaire

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie PECRESSE

Annexe : Clause type de responsabilité conjointe Protection des données à caractère personnel

1. Objet

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », et « Traitement » auront le sens défini par la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et libertés »).

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Ile-de-France (ci-après, « la Région ») et le bénéficiaire (l'établissement porteur du projet) (ci-après « le Responsable Conjoint ») sont qualifiés de Responsables de traitement « conjoints ».

La Région et le Responsable Conjoint sont dénommés ensemble les « Parties ».

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention.

La présente clause a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre du dispositif Chaires SHS et de définir les responsabilités des Parties concernant leur conformité au regard des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

2. Obligations respectives des responsables conjoints

2.1 Finalités du traitement

Les Parties définissent conjointement les finalités principales du traitement, à savoir, la gestion des subventions à des structures et organismes Etablissements Supérieurs et de Recherche (ESR).

2.2 Moyens du traitement

La notion de moyen recouvre tant les moyens matériels, logiciels ou encore de ressources humaines affectées à la gestion du traitement concerné par la présente convention.

Les Parties définissent conjointement les moyens du traitement suivants :

- Partage des modalités de collecte des données :
 - Lors de la candidature du chercheur via MesDemarches,
 - Lors de la sélection des projets par des jurys et des experts mandatés par la Région
 - Lors de l'attribution de la subvention et du suivi financier des projets
 - Lors du suivi opérationnel du dispositif
 - A l'occasion de communication autour du projet, diffusion des résultats des travaux de recherche et d'événements pour valoriser le projet et l'action régionale

Toute autre opération est strictement interdite sans l'accord préalable des Parties.

2.3 Données traitées

Données courantes

- Etat civil, identité, données d'identification, images
- Données de connexion (logs, adresse IP, etc.)
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes, niveau d'études, etc.)
- Vie professionnelle (fonction, coordonnées professionnelles, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscal, RIB, etc.)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM, etc.)
- Autres, préciser :

Données sensibles ou à caractère hautement personnel

Aucune donnée sensible ou à caractère hautement personnel demandée pour ce dispositif.

2.4 Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont :

- Agents régionaux
- Mineurs
- Particuliers (chercheurs)
- Autres, préciser : responsables de l'établissement, responsables du dossier, responsables financiers de l'établissement, directeurs des laboratoires, jurys et experts

2.5 Opérations de traitement et usages

Les Parties peuvent réaliser chacune les opérations suivantes sur les données :

- Collecte de données
- Enregistrement de données
- Organisation de données
- Structuration de données
- Conservation de données
- Adaptation ou modification de données
- Extraction de données
- Consultation de données
- Utilisation de données
- Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
- Rapprochement de données
- Effacement de données
- Destruction de données

Toute autre opération est strictement interdite sans l'accord préalable des Parties.

Les Parties poursuivent chacune les principaux objectifs suivants :

Pour la Région :

- Attribuer les subventions dans le cadre du dispositif à l'établissement porteur du projet
- Faire le suivi opérationnel du dispositif
- Communiquer sur le projet et sur l'action régionale

Pour le bénéficiaire (établissement porteur de projet)

- Attribuer les bourses aux chercheurs lauréats,
- Gérer les contrats de travail d'autres personnels scientifiques impliqués dans le projet,
- Faire le suivi opérationnel du dispositif

Toute autre opération est strictement interdite sans l'accord préalable des Parties.

3. Respect des obligations légales

3.1 Durée de conservation

La définition de la durée de conservation des données est confiée à la Région et au Responsable Conjoint.

3.2 Information des personnes concernées

Les conditions et modalités pour satisfaire aux obligations légales d'information des personnes concernées sont mises en œuvre par la Région et le Responsable Conjoint.

3.3 Droit d'accès, de rectification ou d'effacement

Les conditions de mise en œuvre du droit d'accès, de rectification ou d'effacement sont mises en œuvre par la Région et le Responsable Conjoint.

3.4 Droit à la limitation

Les conditions de mise en œuvre du droit à la limitation du traitement sont mises en œuvre par la Région et le Responsable Conjoint.

3.5 Droit d'opposition

Les conditions de mise en œuvre du droit d'opposition sont mises en œuvre par la Région et le Responsable Conjoint.

3.6 Droit à la portabilité

Les conditions pour satisfaire au droit à la portabilité des données et à son exercice sont mises en œuvre par la Région et Responsable Conjoint.

3.7 Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité, d'accès et de traçabilité sont définies par la Région et le Responsable Conjoint.

Les Parties sont responsables de la protection et de la sécurisation des moyens mis en œuvre pour accéder au traitement (code d'accès ou autre solution).

Les Parties ont, par ailleurs, pour mission de :

- procéder à la définition et la mise en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- procéder aux tests, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles de nature à assurer la sécurité du traitement.
- en cas de transfert de données personnelles vers un pays hors UE, la Partie concernée certifie mettre en place toutes les garanties reconnues et attendues par la Réglementation et les autorités compétentes, permettant d'encadrer ledit flux de manière conforme. Elle s'engage par ailleurs à en informer l'autre Partie et à lui transmettre le détail des dispositifs mis en place, à première demande, y compris lorsqu'elle est tenue de procéder à un tel transfert en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le Responsable conjoint concerné est soumis, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Les mesures de sécurité et politique associées seront mises à jour régulièrement par la Région et le Responsable Conjoint qui notifieront les changements à la Région et au Responsable Conjoint par tout moyen qu'ils estiment approprié, privilégiant la voie électronique (accès en ligne ou envoi par courrier électronique).

4. Coopération avec les autorités de contrôle

Chacune des Parties est en charge pour elle-même des relations avec la Cnil pour les traitements objet de la présente clause.

En cas de contrôle directement réalisé auprès de l'une des Parties par l'autorité de contrôle, cette dernière doit satisfaire au contrôle et collaborer avec l'autorité de contrôle et aviser l'autre Partie dès qu'elle a connaissance de l'existence d'un contrôle ou toute autre démarche engagée par une autorité de contrôle.

5. Registre des activités de traitement

Chacune des Parties s'engage à intégrer les traitements pour les traitements objet de la présente clause dans son registre des activités de traitement.

Le registre des activités de traitement doit comporter les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données éventuellement désigné ;
- les finalités du traitement ;
- une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- le cas échéant, les transferts de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris leur identification respective et, dans le cas des transferts vers des pays ne bénéficiant pas d'un niveau de protection adéquat, les documents attestant l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

6. Violation de sécurité

Les Parties sont en charge du traitement des éventuelles violations de sécurité.

Les Parties ont pour tâche :

- de prendre les mesures adaptées ;
- de tenir le registre des violations ;
- d'assumer les notifications éventuelles avec l'autorité de contrôle ;
- d'organiser s'il y a lieu la communication auprès des personnes concernées.

Les Parties mettent en œuvre sans délai les mesures et démarches qui lui seront communiquées par chacune des Parties.

Chacune des Parties doit aviser sans délai l'autre Partie de toute violation ou suspicion de violation de données et des conséquences de cette violation.

7. Point de contact

Il appartient à chacune des Parties de définir un point de contact en interne avec l'autre partie.

Le point de contact choisi sera également le point de contact des personnes concernées.

Le point contact pour la Région est le Délégué à la protection de données :

- Adresse électronique : dpo@iledefrance.fr ,
- Adresse postale suivante : Région Île-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 Rue Simone Veil 93400 Saint Ouen.

8. Collaboration

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

Chacune des Parties s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant à l'autre les éléments et documents nécessaires de nature à lui permettre de répondre à ses obligations.

Les Parties s'engagent à se tenir réciproquement informées de toute difficulté relative au traitement.

9. Communication des grandes lignes

Les Parties définissent les conditions dans lesquelles les Parties satisfont au respect des obligations visées par la réglementation en matière de protection des données qui impose que soient communiquées aux personnes concernées les grandes lignes de la présente convention :

- l'identité des responsables du traitement ;
- les finalités et moyens du traitement ;
- les données traitées ;
- les obligations de chaque responsable de traitement ;
- le point de contact pour les personnes concernées par le traitement.

10. Garanties

Nonobstant les dispositions de la réglementation en vigueur relatives à la responsabilité solidaire des Parties, chaque Partie est garantie vis-à-vis de l'autre des obligations souscrites au titre des présentes et assumera seule les conséquences de ses manquements.

La Partie défaillante devra réparer les dommages subis par l'autre.

11. Sous-traitance

Chacune des Parties est en droit de faire appel pour tout ou partie de la réalisation, de l'exploitation ou de la maintenance du traitement objet de la présente convention à un sous-traitant.

Cette opération de sous-traitance donnera lieu à la signature d'un contrat comportant des garanties équivalentes à la présente convention s'agissant des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par le sous-traitant. Ce contrat comportera notamment les mêmes obligations que celles prévues à la présente convention en matière de protection des données à caractère personnel. La Partie procédant à cette opération de sous-traitance veille à s'assurer que le sous-traitant choisi présente des garanties quant à la mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées en matière de protection des données.

La Partie procédant à la sous-traitance de toute ou partie de la réalisation, de l'exploitation ou de la maintenance du traitement objet de la présente convention reste seule responsable des opérations de traitement réalisées par son sous-traitant.

Annexe 3 - Fiches projets Chaires SHS 2023

DOSSIER N° EX076113 - Chaires SHS - 2023 - HILBOLD (Fonctionnement)

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	149 986,00 € TTC	100,00 %	149 986,00 €
	Montant total de la subvention		149 986,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS 8 VINCENNES

Adresse administrative : 2 RUE DE LA LIBERTE
93526 SAINT DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Annick ALLAIGRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 1 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "Comprendre les trajectoires d'élèves étiquetés comme « perturbateurs » pour déjouer les prophéties auto-réalisatrices" porté par Madame M. HILBOLD, Maîtresse de conférences en sciences de l'éducation à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis (regroupement universitaire Université Paris-Lumières (Nanterre, Saint-Denis))

Complétant des recherches déjà réalisées sur le « décrochage scolaire », ce nouveau projet se centrera sur la perception des élèves du primaires étiquetés comme éléments « perturbateurs » par les enseignants en examinant les processus qui président à la désignation de ces élèves comme tels et de trouver les moyens de rompre avec ces mécanismes « enfermants » les vouant à un destin souvent tout tracé. Seront étudiées les formes scolaires, la gestion de classe, l'orientation scolaire mais aussi la culture de l'inclusion ou bien encore la participation d'acteurs extérieurs à l'institution scolaire dans la vie de l'élève.

Cette approche sera enrichie par une comparaison des systèmes franco- allemands.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires des personnels scientifiques associés	121 086,00	80,73%
Coût de recherche environnés (participation aux conférences, publication, traduction, etc)	28 900,00	19,27%
Total	149 986,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée) en fonctionnement	149 986,00	100,00%
Total	149 986,00	100,00%

DOSSIER N° 23006809 - Chaires SHS - 2023 - HILBOLD (Investissement)

Dispositif : Contrats de recherche - investissement (n° 00001239)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 906-67-2041711-167001-1800

Action : 16700101- Equipements scientifiques et technologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - investissement	7 400,00 € TTC	100,00 %	7 400,00 €
	Montant total de la subvention		7 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS 8 VINCENNES

Adresse administrative : 2 RUE DE LA LIBERTE
93526 SAINT DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Annick ALLAIGRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 1 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "Comprendre les trajectoires d'élèves étiquetés comme « perturbateurs » pour déjouer les prophéties auto-réalisatrices" porté par Madame HILBOLD Mej, Maîtresse de conférence en sciences de l'éducation à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis (regroupement universitaire Université Paris-Lumières (Nanterre, Saint-Denis))

Complétant des recherches déjà réalisées sur le « décrochage scolaire », ce nouveau projet se centrera sur la perception des élèves du primaires étiquetés comme éléments « perturbateurs » par les enseignants en examinant les processus qui président à la désignation de ces élèves comme tels et de trouver les moyens de rompre avec ces mécanismes « enfermants » les vouant à un destin souvent tout tracé. Seront étudiées les formes scolaires, la gestion de classe, l'orientation scolaire mais aussi la culture de l'inclusion ou bien encore la participation d'acteurs extérieurs à l'institution scolaire dans la vie de l'élève.

Cette approche sera enrichie par une comparaison des systèmes franco- allemands.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement	7 400,00	100,00%
Total	7 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée) investissement	7 400,00	100,00%
Total	7 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX077343 - Chaires SHS - 2023 - LAUMOND (Fonctionnement)**Dispositif** : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)**Délibération Cadre** : CP2021-270 du 22/07/2021**Imputation budgétaire** : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	150 400,00 € TTC	100,00 %	150 400,00 €
	Montant total de la subvention		150 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Adresse administrative : 55 AV DE PARIS
78035 VERSAILLES

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Alain BUI, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2023 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "Les stratégies d'opposition aux forces illibérales européennes.

Le cas des partis radicaux de droite en France", porté par Madame LAUMOND Bénédicte, Maîtresse de conférences en science politique,

Université de Versailles Saint-Quentin, CESDIP (regroupement universitaire de rattachement : Université Paris-Saclay).

Ce projet de recherche a pour ambition première de faire un état des lieux des initiatives contemporaines s'opposant aux partis radicaux de droite en France (2020-2024). Il se concentrera sur deux organisations : le Rassemblement National et Reconquête. Le segment temporel choisi est marqué par deux changements dont l'importance devra être évaluée : l'apparition d'un second parti radical de droite mené par Eric Zemmour et l'entrée massive de députés RN à l'Assemblée Nationale.

Ce projet s'inscrit dans le sous-champ établi de la science politique, bien qu'encore peu représenté en France, qui s'intéresse à la défense démocratique (democratic defence), soit la capacité des démocraties libérales à contenir des mouvements hostiles à leurs valeurs (universalisme, individualisme, rule of law, etc.).

Localisation géographique :

🏠 GUYANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Contrat post-doc, 3 stagiaires, déplacements pour enquêtes, participation conférences, retranscription et lectorat (langue étrangère) et abonnements journaux	150 400,00	100,00%
Total	150 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée) en fonctionnement	150 400,00	100,00%
Total	150 400,00	100,00%

DOSSIER N° 23006981 - Chaires SHS - 2023 - LAUMOND (Investissement)**Dispositif** : Contrats de recherche - investissement (n° 00001239)**Délibération Cadre** : CP2021-270 du 22/07/2021**Imputation budgétaire** : 906-67-2041711-167001-1800

Action : 16700101- Equipements scientifiques et technologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - investissement	8 000,00 € TTC	100,00 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Adresse administrative : 55 AV DE PARIS
78035 VERSAILLES

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Alain BUI, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2023 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "Les stratégies d'opposition aux forces illibérales européennes.

Le cas des partis radicaux de droite en France" porté par LAUMOND Bénédicte, Maîtresse de conférences en science politique

Université de Versailles Saint-Quentin, CESDIP (Université Paris-Saclay).

Ce projet de recherche a pour ambition première de faire un état des lieux des initiatives contemporaines s'opposant aux partis radicaux de droite en France (2020-2024). Il se concentrera sur deux organisations : le Rassemblement National et Reconquête. Le segment temporel choisi est marqué par deux changements dont l'importance devra être évaluée : l'apparition d'un second parti radical de droite mené par Eric Zemmour et l'entrée massive de députés RN à l'Assemblée Nationale.

Ce projet s'inscrit dans le sous-champ établi de la science politique, bien qu'encore peu représenté en France, qui s'intéresse à la défense démocratique (democratic defence), soit la capacité des démocraties libérales à contenir des mouvements hostiles à leurs valeurs (universalisme, individualisme, rule of law, etc.).

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
4 ordinateurs portables	8 000,00	100,00%
Total	8 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée) en investissement	8 000,00	100,00%
Total	8 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX077344 - Chaires SHS - 2023 - MAVROS (Fonctionnement)

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	146 250,00 € HT	100,00 %	146 250,00 €
	Montant total de la subvention		146 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT MINES TELECOM TELECOM
PARIS SITE PALAISEAU

Adresse administrative : 19 PLACE MARGUERITE PEREY
91120 PALAISEAU

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Nicolas GLADY, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "SPACIOUS: Sciences des utilisateurs et Participation dans la Conception Urbaine" porté par Monsieur MAVROS Panagiotis, Maître de conférences en Ergonomie, Design et Numérique à Télécom Paris - Institut Mines Télécom (regroupement universitaire de rattachement : Institut Polytechnique de Paris).

Le projet SPACIOUS s'inscrit dans une volonté de renouveau du débat public, portant sur l'utilisation de données scientifiques relatives à l'expérience des usagers pour alimenter les processus participatifs d'aménagement urbain. Il répond à trois objectifs complémentaires : expérimenter des nouvelles formes de débat portant sur l'aménagement du territoire, alimenter le débat et la participation par des données objectivées portant sur l'expérience vécue des usagers dans les espaces publics et faire participer activement les chercheurs dans le débat et le dialogue public. Le projet s'articule en deux temps : une collecte des données scientifiques portant sur l'expérience vécue des usagers, et l'organisation d'actions de participation ancrées sur ces données pour informer la conception de nouveaux espaces urbains. Le projet mobilisera comme terrain d'expérimentation le Campus de l'Institut Polytechnique de Paris, installé sur le Plateau de Saclay, à Palaiseau en Essonne.

Localisation géographique : PALAISEAU**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire (candidat), salaires des personnels scientifiques associés, coût de recherche environnés	146 250,00	100,00%
Total	146 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée) en fonctionnement	146 250,00	100,00%
Total	146 250,00	100,00%

DOSSIER N° 23006982 - Chaires SHS - 2023 - MAVROS (Investissement)

Dispositif : Contrats de recherche - investissement (n° 00001239)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 906-67-2041711-167001-1800

Action : 16700101- Equipements scientifiques et technologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - investissement	18 125,00 € HT	100,00 %	18 125,00 €
	Montant total de la subvention		18 125,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT MINES TELECOM TELECOM
PARIS SITE PALAISEAU

Adresse administrative : 19 PLACE MARGUERITE PEREY
91120 PALAISEAU

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Nicolas GLADY, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "SPACIOUS: Sciences des utilisateurs et Participation dans la Conception Urbaine" porté par Monsieur MAVROS Panagiotis, Maître de conférences en Ergonomie, Design et Numérique à Télécom Paris - Institut Mines Télécom (regroupement universitaire de rattachement : Institut Polytechnique de Paris).

Le projet SPACIOUS s'inscrit dans une volonté de renouveau du débat public, portant sur l'utilisation de données scientifiques relatives à l'expérience des usagers pour alimenter les processus participatifs d'aménagement urbain. Il répond à trois objectifs complémentaires : expérimenter des nouvelles formes de débat portant sur l'aménagement du territoire, alimenter le débat et la participation par des données objectivées portant sur l'expérience vécue des usagers dans les espaces publics et faire participer activement les chercheurs dans le débat et le dialogue public. Le projet s'articule en deux temps : une collecte des données scientifiques portant sur l'expérience vécue des usagers, et l'organisation d'actions de participation ancrées sur ces données pour informer la conception de nouveaux espaces urbains. Le projet mobilisera comme terrain d'expérimentation le Campus de l'Institut Polytechnique de Paris, installé sur le Plateau de Saclay, à Palaiseau en Essonne.

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ordinateurs, 4 casques réalité virtuelle (META quest pro ou similaire), caméra 360°, périphériques	18 125,00	100,00%
Total	18 125,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée) en investissement	18 125,00	100,00%
Total	18 125,00	100,00%

DOSSIER N° EX077311 - Chaires SHS - 2023 - PHILIPPE (Fonctionnement)

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	150 000,00 € HT	100,00 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Adresse administrative : 5 BD DESCARTES
77454 CHAMPS SUR MARNE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Gilles ROUSSEL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 30 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "Du podium aux terrains de sport : les médaillées olympiques, fer de lance de l'engagement sportif féminin (1996-2024)" porté par Madame Marion PHILLIPE, Maître de conférences à l'Université Gustave Eiffel (regroupement universitaire de rattachement : Paris Est Sup).

Le projet appréhende la médiatisation des médaillées olympiques et ses conséquences sur la pratique sportive féminine dans des fédérations olympiques, notamment en prenant en compte les milieux sociaux d'origine. Le projet a un double objectif : s'intéresser à l'évolution du rôle des sportives dans la transformation du regard porté sur elles ; et déterminer l'impact de cette évolution sur l'engagement sportif des filles et des femmes. Le lien avec l'arrivée progressive des disciplines aux Jeux Olympiques est pris en compte dès lors que l'étude menée depuis quelques années montre l'existence d'une corrélation.

Localisation géographique :

📍 CHAMPS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires des personnels scientifiques associés	138 000,00	92,00%
Coût de recherche environnés (participation aux conférences, publication, traduction, etc)	12 000,00	8,00%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée) en fonctionnement	150 000,00	100,00%
Total	150 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23006975 - Chaires SHS - 2023 - PHILLIPE (Investissement)

Dispositif : Contrats de recherche - investissement (n° 00001239)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 906-67-2041711-167001-1800

Action : 16700101- Equipements scientifiques et technologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - investissement	15 000,00 € HT	100,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Adresse administrative : 5 BD DESCARTES
77454 CHAMPS SUR MARNE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Gilles ROUSSEL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 30 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "Du podium aux terrains de sport : les médaillées olympiques, fer de lance de l'engagement sportif féminin (1996-2024)" porté par Madame Marion PHILLIPE, Maître de conférences à l'Université Gustave Eiffel (regroupement universitaire de rattachement : Paris Est Sup).

Le projet appréhende la médiatisation des médaillées olympiques et ses conséquences sur la pratique sportive féminine dans des fédérations olympiques, notamment en prenant en compte les milieux sociaux d'origine. Le projet a un double objectif : s'intéresser à l'évolution du rôle des sportives dans la transformation du regard porté sur elles ; et déterminer l'impact de cette évolution sur l'engagement sportif des filles et des femmes. Le lien avec l'arrivée progressive des disciplines aux Jeux Olympiques est pris en compte dès lors que l'étude menée depuis quelques années montre l'existence d'une corrélation.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel informatique et matériel de prise de vidéo	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée) en investissement	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX077340 - Chaires SHS - 2023 - VERGNOLLE (Fonctionnement)

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	148 800,00 € HT	100,00 %	148 800,00 €
	Montant total de la subvention		148 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNAM CONSERVATOIRE NAL ARTS & METIERS
Adresse administrative : 292 RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame BENEDICTE FAUVARQUE-COSSON, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : financer un contrat de recherche en SHS

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 31 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "Œuvrer pour une modération des contenus en ligne au service du débat public" porté par Madame VERGNOLLE Suzanne, Maître de conférences en droit numérique au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) (regroupement universitaire de rattachement : Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers (HESAM)).

Au cours des dernières années, la modération des contenus en ligne s'est révélée être un élément central pour garantir la qualité du débat public. Les algorithmes des grandes plateformes exercent en effet une influence considérable sur la diffusion et l'accès à l'information.

En réponse à ces enjeux, ce projet de recherche vise à proposer une analyse critique des nouvelles règles juridiques européennes et nationales relatives à la modération des contenus en ligne et à établir des recommandations concrètes pour leur mise en œuvre. Il a également comme objectif d'accompagner le travail de terrain des associations et de la société civile. Dès lors, en plus des articles, rapports et événements universitaires produits dans le cadre de cette chaire, des guides pratiques seront aussi élaborés afin de contribuer à œuvrer pour une modération des contenus au service du débat public.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire (candidat), salaire des personnels scientifiques associés, coût de recherche environnés	148 800,00	100,00%
Total	148 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée) en fonctionnement	148 800,00	100,00%
Total	148 800,00	100,00%

DOSSIER N° 23006980 - Chaires SHS - 2023 - VERGNOLLE (Investissement)

Dispositif : Contrats de recherche - investissement (n° 00001239)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 906-67-2041711-167001-1800

Action : 16700101- Equipements scientifiques et technologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - investissement	7 500,00 € HT	100,00 %	7 500,00 €
	Montant total de la subvention		7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNAM CONSERVATOIRE NATIONAL ARTS & METIERS
Adresse administrative : 292 RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame BENEDICTE FAUVARQUE-COSSON, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 31 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Projet de recherche "Œuvrer pour une modération des contenus en ligne au service du débat public" porté par Madame VERGNOLLE Suzanne, Maître de conférences en droit numérique au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) (regroupement universitaire de rattachement : Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers (HESAM)).

Au cours des dernières années, la modération des contenus en ligne s'est révélée être un élément central pour garantir la qualité du débat public. Les algorithmes des grandes plateformes exercent en effet une influence considérable sur la diffusion et l'accès à l'information.

En réponse à ces enjeux, ce projet de recherche vise à proposer une analyse critique des nouvelles règles juridiques européennes et nationales relatives à la modération des contenus en ligne et à établir des recommandations concrètes pour leur mise en œuvre. Il a également comme objectif d'accompagner le travail de terrain des associations et de la société civile. Dès lors, en plus des articles, rapports et événements universitaires produits dans le cadre de cette chaire, des guides pratiques seront aussi élaborés afin de contribuer à œuvrer pour une modération des contenus au service du débat public.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
3 ordinateurs portables	7 500,00	100,00%
Total	7 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Montant demandé à la Région (investissement)	7 500,00	100,00%
Total	7 500,00	100,00%

Annexe 4 - Fiche projet La science pour tous

DOSSIER N° EX064075 - SORBONNE UNIVERSITÉ - Fête de la Science 2022

Dispositif : Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement (n° 00000172)

Délibération Cadre : CP2019-142 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167003-1800

Action : 16700305- Sciences et société - culture scientifique et technique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	98 000,00 € TTC	15,31 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE
Adresse administrative : 21 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame NATHALIE DRACH-TEMAM, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 octobre 2022 - 16 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dates prévisionnelles de démarrage et de fin des actions sont indiquées ci-dessus. Toutefois, afin de tenir compte des préparatifs et comme annoncé lors de l'appel à projets, les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2022.

Description :

La Fête de la Science est un évènement national annuel qui montre et célèbre la recherche scientifique au travers de rencontres entre les chercheurs et les publics dans des formats multiples et conviviaux. Depuis de nombreuses années la Fête de la Science organisée à Sorbonne Université offre l'opportunité de découvrir des laboratoires, visiter des collections, participer à des rencontres, et profiter des nombreux ateliers du Village des Sciences où les publics échangent avec les chercheurs.

En 2022, le thème national de la Fête de la Science est "Transition climatique : atténuation et adaptation".

Ce thème sera repris dans l'appel à participation lancé par Sorbonne Université à sa communauté, tout en reprenant le principe inauguré en 2021 : ouverture des participations à tout projet s'inscrivant dans les objectifs généraux de la Fête de la Science et/ou dans la thématique nationale et/ou dans l'un des trois focus proposés au niveau de l'établissement. Les accueils scolaires auront lieu du mardi au vendredi et l'accueil tous publics les samedi et dimanche. Le Village des Sciences ouvert dès le vendredi permettra

aux élèves comme aux publics du week-end de profiter des actions prenant place dans les stands du Village des Sciences.

10 000 personnes attendues.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	36 900,00	37,65%
Fournitures et consommables	2 000,00	2,04%
Ccommunication et publication	12 500,00	12,76%
Location de salles	600,00	0,61%
Frais de restauration	11 300,00	11,53%
Frais de gardiennage, sécurité du site	1 400,00	1,43%
Installation électrique	1 100,00	1,12%
Film Mission égalité	300,00	0,31%
Location de tentes, mobilier, électricité, écran	25 000,00	25,51%
Aide aux projets des laboratoires, aux associations de médiation ou entreprises	3 000,00	3,06%
Divers	3 900,00	3,98%
Total	98 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 000,00	15,31%
Mairie de Paris	10 000,00	10,20%
MESRI / DRARI	20 000,00	20,41%
Sorbonne Université	53 000,00	54,08%
Total	98 000,00	100,00%

Annexe 5 - Convention type La science pour tous

CONVENTION N°

**relative au soutien régional en matière de dialogue Sciences – Recherche – Société
et de partage de la culture scientifique technique et industrielle
« La science pour tous – projets ponctuels 202X »**

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2023-311 du 21 septembre 2023,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU la délibération n° CP 2019-142 du 19 mars 2019 relative à l'ajustement des dispositifs régionaux en faveur de la recherche ;

VU la délibération n° CR 2021-043 du 21 juillet 2021 relative à la révision de la Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-311 du 21 septembre 2023 (portant l'attribution de la subvention) ;

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « La science pour tous » pour l'année 202X.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier révisé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2023-311 du 21 septembre 2023, la région Île-de-France a décidé de soutenir XXXXX pour la réalisation de l'action suivante XXXXXX dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : titre du projet (référence dossier).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :

- une subvention de fonctionnement correspondant à XXX% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXXX€, soit un montant maximum de subvention de fonctionnement de XXXXX€

et (le cas échéant)

- une subvention d'investissement correspondant à XXX% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXX€, soit un montant maximum de subvention d'investissement de XXX€.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Il est responsable du bon fonctionnement du projet.

Outre les actions prévues au titre de son projet, le bénéficiaire est encouragé à partager la culture scientifique sur Mon Île-de-Sciences, à participer à toute initiative déployée par la Région en faveur de la mise en réseau des acteurs du dialogue Sciences-Société en Île-de-France et à participer activement à la Fête de la Science.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 4 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif d'une activité en lien avec la diffusion de la culture scientifique.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale de droit privé, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE(S) DE STAGE OU D'ALTERNANCE

Le bénéficiaire s'engage à publier X offre(s) de stage ou d'alternance sur stages.iledefrance.fr.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à

faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Pour la subvention de fonctionnement :

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour la subvention d'investissement :

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une

première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'avances, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie suffisante pour démarrer son projet, et ce dans les conditions suivantes :

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul des avances ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un **plan de trésorerie** daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Pour les dépenses d'investissement :

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un **plan de trésorerie** daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un **état récapitulatif des dépenses** doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action ou opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action ou de l'opération subventionnée. Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un **état récapitulatif des dépenses** qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Ce document doit comporter la date de mise en service effective de l'immobilisation financée par la Région (bien financé- opération d'investissement).

Pour les personnes morales de droit public, cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Il doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- Pour les personnes morales de droit privé, cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ; un **compte-rendu d'exécution** du projet, signé par le représentant légal du bénéficiaire (modèle disponible) qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité. Ce compte-rendu devra comporter les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs à la réalisation de l'action. Il présentera, le cas échéant, le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé (calendrier, nature et nombre des actions, publics et territoires cibles, partenariats mis en œuvre, etc.). Enfin, il comportera un bilan critique des résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis et, si possible, une évaluation de l'impact du projet, tant sur les bénéficiaires que sur les territoires ciblés.
- Enfin, pour les personnes morales de droit privé, un **compte-rendu financier** de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné. Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années (fonctionnement) ou 4 années (investissement) indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XX/XX/XXXX – lendemain de la clôture de l'appel à projets – et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XX/XX/XXXX.

Elle prend fin une fois expirée la période d'exécution des obligations indiquées à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2.1 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante : $\text{Subvention restituée} = \text{subvention versée} \times ((\text{durée de la convention} - \text{durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention}) / \text{durée de la convention})$.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives à la publication d'offre(s) de stage ou d'alternance.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2.1 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante : $\text{Subvention restituée} = \text{subvention versée} \times ((\text{durée de la convention} - \text{durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention}) / \text{durée de la convention})$

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2023-311 du 21 septembre 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie PECRESSE

Annexe 6 - Avenant à la convention type PRfP

AVENANT

à la CONVENTION N°XXXXXXXXX

relative à l'attribution de la subvention dans le cadre du projet européen « Paris Région fellowship Programme »

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,

En vertu de la délibération N° du

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire

dont le statut juridique est :

N° SIRET :

dont le siège social est situé au :

ayant pour représentant

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- Par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- Par délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche 2011-2016 ;
- Par délibération n° CP 2021-270 du 22 juillet 2021 portant soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur de recherche (2^{ème} affectation), ajustement du dispositif « Contrats de recherche » et diverses modifications ;
- Par délibération n° CP 2021-151 du 1^{er} avril 2021 portant attribution de subventions dans le cadre du projet « Paris Region fellowship programme », soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur de recherche et au GIP Genopole ;
- Par délibération n°CP2021-343 du 22 septembre 2021 portant soutien au réseau Acc&ss Paris Ile-de-France 2021 et diverses modifications ;
- Par délibération n°CP2022-459 du 19 novembre 2021 portant soutien en faveur de la recherche en sciences humaines et sociales (chaires SHS – 2021 et Centre de recherche en économie politique) et diverses modifications ;
- Par délibération n°CP2022-196 du 20 mai 2022 portant attribution de subvention dans le cadre du projet « Paris Region fellowship Programme » ;
- Par délibération n°CP2022-261 du 7 juillet 2022 portant soutien au réseau Acc&ss Paris Ile-de-France 2022 et diverses modifications ;
- Par délibération n°CP2022-355 du 23 septembre 2022 portant soutien à l'entrepreneuriat étudiant – Génopole – PRfP – Sesame ;
- Par délibération n°CP2022-437 du 10 novembre 2022 portant soutien en faveur de la recherche en sciences humaines et sociales (chaires SHS – 2022) et diverses modifications

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » est modifié comme suit :

Par délibération n° _____, la Région a décidé de soutenir le recrutement de M/Mme _____ (ci-après « chercheur/chercheuse ») sur un contrat de travail de deux ans pour la réalisation d'un projet de recherche détaillé en annexe à la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire

- une subvention en fonctionnement correspondant à ___% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à _____€ couvrant les dépenses suivantes :
 - o rémunération brute du lauréat incluant la totalité des cotisations sociales,
 - o coûts de mobilité liés à l'installation du lauréat et de sa famille en Île-de-France (frais de déplacement, prise en charge d'une partie de loyer, frais de voyage dans le cadre des visites familiales, cours de langue pour le lauréat et conjoint, frais liés à la scolarisation d'enfants, etc.),
 - o frais de voyage liés à la participation à des conférences internationales, déplacements liés au projet de recherche et/ou au développement professionnel, etc.),
 - o coûts environnés de recherche (formation, frais liés aux participations à des colloques et des conférences, traductions, publications scientifiques, accès aux données et abonnement à des revues scientifiques, actions de dissémination des résultats de la recherche, frais liés à la gestion de la propriété intellectuelle, frais de recrutement de stagiaires sur des missions liées au projet soutenu, etc).
- (le cas échéant) une subvention en investissement correspondant à ___% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à _____€ ;

La présente convention fixe les modalités de financement du projet de recherche et les obligations du bénéficiaire liées à l'accueil du chercheur/de la chercheuse.

Le chercheur/la chercheuse qui sera accueillie en Île-de-France et recrutée par le bénéficiaire, dans le cadre du projet européen « Paris Region fellowship Programme » (action « Marie Skłodowska-Curie » (MSCA - COFUND - 2019) du programme européen H2020-FP7, convention de subvention n° 945298).

M/Mme _____, de nationalité _____, chercheur en _____ . Il/elle sera accueilli à _____, et travaillera sur _____, à

ARTICLE 2 :

A l'article 2.1.1 intitulé « Obligations liées au recrutement du chercheur/de la chercheuse », le quatrième tiret de la partie 2.1.1.1 est modifié comme suit :

- o Le bénéficiaire assure la rémunération mensuelle du chercheur, ainsi que le versement d'une allocation de mobilité de 300€ par mois selon les conditions de la présente convention et les modalités définies dans son contrat de travail,

ARTICLE 3 :

A l'article 2.1.1 intitulé « Obligations liées au recrutement du chercheur/de la chercheuse », est ajouté un nouvel alinéa rédigé comme suit :

- Le bénéficiaire s'engage à assurer la régularisation du paiement des allocations de mobilité pour les mois réalisés dans le cadre du contrat de travail signé avec le chercheur/la chercheuse,

ARTICLE 4 :

La fiche projet en annexe à la convention est remplacée par la fiche projet en annexe au présent avenant.

ARTICLE 5 :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le.....

Le représentant légal du bénéficiaire

**La présidente ou le président du
conseil régional d'Île-de-France**

Annexe 7 - Fiches projets PRfP - Régularisation des allocations de mobilité

DOSSIER N° 23007902 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - fonctionnement - P.Cristofari - Complément

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	720,00 € HT	100,00 %	720,00 €
	Montant total de la subvention		720,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS MOY400 ILE-DE-FRANCE GIF-SUR-YVETTE

Adresse administrative : 1 AVENUE DE LA TERRASSE
91405 ORSAY

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 20 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Pierre CRISTOFARI a été accueilli au CNRS Gif-sur-Yvette (Laboratoire de Physique des deux Infinis Irène Joliot Curie, UMR 9012) pour le projet de recherche "GLADIATOR" (La chimie GaLActique, DétermInAnTe pour l'Origine des Rayons cosmiques).

Détail du calcul de la subvention :

Un complément de financement correspondant à l'allocation de mobilité à hauteur de 720€ (soit 80€ par mois) sera versé à l'établissement bénéficiaire de la subvention régionale (convention 21004510).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Allocation de mobilité - complément (80€*9mois)	720,00	100,00%
Total	720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	720,00	100,00%
Total	720,00	100,00%

DOSSIER N° 21004484 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME- 2021- Fonctionnement - M.KREJCA

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	125 920,00 € TTC	100,00 %	125 920,00 €
	Montant total de la subvention		1 280,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE

Adresse administrative : 21 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur JEAN CHAMBAZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Martin KREJCA sera accueilli à Sorbonne Université (Laboratoire d'Informatique de Paris 6) pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet porte sur la configuration d'algorithmes à travers l'objectif du théoricien et vise à faire progresser notre compréhension du problème de configuration d'algorithmes de manière significative en étendant les résultats existants à des heuristiques randomisées de recherche plus réalistes, nécessitant des réglages avec plusieurs paramètres. Nos garanties de performances théoriques rigoureuses seront complétées par des enquêtes empiriques sur des problèmes importants du monde réel.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 125 920 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	90,34%
Allocations de mobilité	5 280,00	4,19%
Allocations de voyage	2 400,00	1,91%
Coûts de recherche environnés	3 200,00	2,54%
Allocation de mobilité - complément (80€* 24 mois)	1 280,00	1,02%
Total	125 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	125 920,00	100,00%
Total	125 920,00	100,00%

DOSSIER N° 21004486 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME -2021- Fonctionnement - L. ALASIO

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	128 300,00 € TTC	100,00 %	128 300,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE

Adresse administrative : 21 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur JEAN CHAMBAZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Luca ALASIO sera accueilli à Sorbonne Université (Laboratoire Jacques Louis Lions - UMR 7598) pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet de recherche vise à développer des modèles mathématiques contribuant à l'étude des maladies de la rétine telles que la maladie de Stargardt (MST), affectant principalement la macula (partie centrale de la rétine) et, par conséquent, l'acuité visuelle.

Le chercheur prévoit de développer un nouveau modèle mathématique robuste capable de prédire l'évolution dans le temps de la zone affectée par l'atrophie maculaire. Il se concentrera d'abord sur la dérivation d'un modèle capturant le comportement qualitatif des MST, et étudiera ensuite le comportement quantitatif au sein du Laboratoire Jacques-Louis Lions et en collaboration avec les chercheurs de l'Institut de la Vision.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 128 300 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche

(conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	88,67%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,12%
Allocation de voyage	2 400,00	1,87%
Coûts de recherche environnés	4 940,00	3,85%
Allocation de mobilité (80€*24 mois)	1 920,00	1,50%
Total	128 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	128 300,00	100,00%
Total	128 300,00	100,00%

DOSSIER N° 21004487 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021- Fonctionnement - G.Iacucci

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € TTC	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CNRS MOY200 PARIS CENTRE

Adresse administrative : 16 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 75005 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée régionale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Giovanni Iacucci sera accueilli au CNRS CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CNRS MOY200 PARIS CENTRE (Laboratoire Kastler Brossel) pour un projet de recherche de 24 mois qui vise à étudier le mouvement des particules actives dans les milieux photoniques.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément 80€*24 mois)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 21004494 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - M.GHOSH

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € TTC	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE

Adresse administrative : 21 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur JEAN CHAMBAZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Marcus GHOSH sera accueilli par Sorbonne Université (Laboratoire Jean Perrin, UMR 8237) pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet porte sur l'intégration multisensorielle dans les réseaux de neurones biologiques et simulés. Le projet vise à découvrir comment le cerveau combine les informations provenant de plusieurs sens (intégration multisensorielle), un processus neuronal fondamental, altéré dans certaines pathologies dont la schizophrénie. Pour y parvenir, le chercheur étudiera les larves de poisson-zèbre, un modèle unique de vertébré, dans lequel l'activité du cerveau entier peut être enregistrée tout au long de la stimulation multisensorielle. Pour mieux comprendre ces données, des modèles comparables de réseaux neuronaux seront développés; les résultats de manipulations in silico seront ensuite utilisés pour générer des hypothèses testables in vivo.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de voyage et de mobilité, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (80€*24mois)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 21004496 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - M. MATSUOKA

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	124 040,00 € HT	100,00 %	124 040,00 €
	Montant total de la subvention		560,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OBSERVATOIRE DE PARIS

Adresse administrative : 61 AVENUE DE L OBSERVATOIRE
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Fabienne CASOLI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Moe MATSUOKA sera accueillie à l'Observatoire de Paris pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet porte sur la composition des satellites martiens et leur relation avec la matière primitive sombre du système solaire et aura un grand impact sur la compréhension de la composition de surface de deux lunes martiennes, Phobos et Deimos, et sur le processus de formation et d'évolution au début du système solaire.

L'origine de Phobos et Deimos n'est pas connue. La mission MMX (Martian Moon eXploration) de la JAXA est la première mission spatiale de retour d'échantillons du satellite Phobos. L'objectif principal de la mission est de déchiffrer l'origine des lunes martiennes, ce qui fournira des informations importantes sur la formation des planètes et sur les conditions d'apparition de l'eau sur les planètes de type terrestre.

L'instrument MIRS, développé au LESIA-Observatoire de Paris et financé par le CNES, est un spectromètre imageur à bord de la mission spatiale MMX. MIRS permettra d'étudier la composition de Phobos et Deimos. La participation de la chercheuse au développement de l'instrument MIRS au LESIA avec sa calibration en laboratoire et en parallèle des observations avec le télescope spatiale JWST et des analyses spectrales des météorites, permettront d'établir un modèle de composition de Phobos et Deimos avant le lancement de MMX en 2024.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 124 040 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	91,71%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,26%
Allocation de voyage	2 400,00	1,93%
Coûts de recherche environnés	2 040,00	1,64%
Allocation de mobilité - complément (80€*7 mois)	560,00	0,45%
Total	124 040,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	124 040,00	100,00%
Total	124 040,00	100,00%

DOSSIER N° 21004497 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - P.HANOT

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CNRS MOY200 PARIS CENTRE

Adresse administrative : 16 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 75005 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Madame VERONIQUE DEBISSCHOP, Directeur général des services

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Pauline Hanot sera accueillie au Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Paris-Centre (laboratoire Mécanismes Adaptifs et Evolution, UMR 7179) pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet étudie l'utilisation des chevaux domestiques dans l'Europe occidentale du Moyen Age et permettra d'enrichir notre connaissance des pratiques d'élevage au Moyen Age, d'évaluer l'impact de la sélection artificielle sur l'histoire évolutive des taxons domestiques.

Le Moyen Age constitue une période charnière dans l'histoire des interactions Homme-cheval en Europe occidentale. Alors que des progrès considérables sont réalisés à cette époque dans le domaine de l'élevage, le rôle des chevaux dans l'agriculture et la guerre devient prépondérant et des morphotypes spécifiques à certaines utilisations se développent. Pourtant, la diversité morphologique et fonctionnelle de ces animaux, majoritairement exploités pour leur force de travail, reste mal connue. Ce projet propose d'évaluer l'impact des utilisations et pratiques de sélection passées sur l'anatomie des chevaux, à travers l'analyse des restes osseux découverts en contexte archéologique. Une approche combinant l'étude des structures interne, externe et des propriétés biomécaniques de l'os sera conduite afin de documenter la morphologie et les caractéristiques fonctionnelles de ces chevaux passés.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément 8005 Allocation de mobilité (complément 80€*24 mois)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 21004499 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - V.GONZALEZ

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	129 300,00 € HT	100,00 %	129 300,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS MOY400 ILE-DE-FRANCE GIF-SUR-YVETTE
Adresse administrative : 1 AVENUE DE LA TERRASSE
91405 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur BENOIT FORET, DELEGUE REGIONAL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Victor GONZALEZ sera accueilli au CNRS, Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (laboratoire PPSM, UMR 8531) pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet vise à étudier les pigments composant la palette, jusqu'à présent inexplorée, de Sonia et Robert Delaunay, artistes pionniers de l'art moderne. Des techniques innovantes, notamment d'imagerie par photoluminescence, seront utilisées pour sonder chimiquement la matière picturale d'œuvres majeures conservées dans les collections du Centre Pompidou à différentes échelles. Le rôle des défauts cristallins dans la réactivité et la possible dégradation des peintures au fil du temps seront étudiés. En confrontant des résultats obtenus en laboratoire à des analyses effectuées in situ sur les œuvres, le projet fournira de nouveaux indices sur l'origine, la mise en œuvre et l'évolution des pigments utilisés par les Delaunay. Le projet permettra de renforcer nos connaissances sur les matériaux et techniques d'artistes majeurs des collections françaises et de générer des informations précieuses sur les conditions de conservation nécessaires à la préservation de ce patrimoine.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 129 300 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	87,98%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,08%
Allocation de voyage	2 400,00	1,86%
Coûts de recherche environnés	5 940,00	4,59%
Allocation de mobilité (complément 80€*24 mois)	1 920,00	1,48%
Total	129 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	129 300,00	100,00%
Total	129 300,00	100,00%

DOSSIER N° 21004500 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - A.AGRAWAL

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEA COMMISSARIAT A L ENERGIE
ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES

Adresse administrative : RTE N 306 / RD 36
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur François JACQ, ADMINISTRATEUR GENERAL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Aakash Agrawal sera accueilli au CEA Centre de Saclay pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet étudie la cartographie et l'identification du code neuronal chez l'Homme pour une analyse orthographique efficace (MINCOP).

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément 80*24)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 21004505 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - H.BANDY

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	128 900,00 € HT	100,00 %	128 900,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPHE ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES

Adresse administrative : 4-14 RUE FERRUS
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL VERDIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Hunter BANDY sera accueilli à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet de recherche vise à étudier la circulation des idées, des courants de pensée et des lettrés entre l'Iran et l'Inde du 16^e au 19^e siècle, à travers le cas d'un grand lettré iranien des 16^e et 17^e siècle installé en Inde, Nizâm al-Dîn Guîlânî. Le projet permettra la reconstruction de l'œuvre considérable de cet auteur (théologie, mystique, philosophie, médecine, sciences occultes), l'identification et l'édition critique de plusieurs de ses écrits restés jusqu'ici à l'état de manuscrit.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 128 900 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	88,25%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,10%
Allocation de voyage	2 400,00	1,86%
Coûts de recherche environnés (CP2021-151)	1 700,00	1,32%
Coûts de recherche environnés (CP2022-261)	3 840,00	2,98%
Allocation de mobilité (80€*24mois)	1 920,00	1,49%
Total	128 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	128 900,00	100,00%
Total	128 900,00	100,00%

DOSSIER N° 21004508 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - B.EDWARDS

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	128 597,60 € HT	100,00 %	128 597,60 €
	Montant total de la subvention		1 157,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEA COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES CENTRE DE SACLAY
Adresse administrative : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE 91190 GIF SUR YVETTE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur FRAN OIS JACQ, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Billy EDWARDS sera accueilli au CEA de Saclay pour le projet de recherche "La poursuite d'une étude chimique méticuleuse des exoplanètes".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 128597,6€. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	88,46%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,11%
Allocation de voyage	2 400,00	1,87%
Coûts de recherche environnés	6 000,00	4,67%
Allocation de mobilité - complément (80€* 14,47mois)	1 157,60	0,90%
Total	128 597,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	128 597,60	100,00%
Total	128 597,60	100,00%

DOSSIER N° 21004509 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - E.OUNI

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERM INST NATIONAL SANTE
RECHERCHE MEDICALE DELEGATION
REGIONALE PARIS 11

Adresse administrative : 46-52 RUE ALBERT
75013 PARIS 13

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Madame Laurence PARMANTIER, Déléguée Régionale INSERM Paris
IDF-Sud

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Emna OUNI sera accueillie à l'INSERM Délégation Paris 11 (UMR 1279 « Dynamique des cellules tumorales ») pour le projet de recherche "Relation architecture – signalisation comme nouvelle cible thérapeutique du cancer à l'interface du lysosome".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément 80€*24 mois)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 21004511 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021- Fonctionnement - Z. TERZOPOULOU

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 050,40 € HT	100,00 %	130 050,40 €
	Montant total de la subvention		1 170,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS DAUPHINE
Adresse administrative : PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSI
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Zoi TERZOPOULOU sera accueillie à l'Université Paris Dauphine (Laboratoire d'Analyse et de Modélisation de Systèmes d'Aide à la Décision, UMR 7243) pour un projet de recherche de 24 mois qui porte sur les effets collectifs des biais individuels.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 050,4 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	87,47%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,06%
Allocation de voyage	2 400,00	1,85%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,72%
Allocation de mobilité - complément (80€*14,63mois)	1 170,40	0,90%
Total	130 050,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 050,40	100,00%
Total	130 050,40	100,00%

DOSSIER N° 21004512 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - C.Kabdebon

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	126 410,00 € HT	100,00 %	126 410,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE PARIS

Adresse administrative : 45 RUE D'ULM
75230 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur MARC MEZARD, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Claire KABDEBON sera accueillie à l'Ecole normale supérieure de Paris (Laboratoire de sciences cognitives et psycholinguistique, UMR 8554) pour un projet de recherche de 24 mois qui porte sur la phonologie dans le cerveau du nourrisson, les biais initiaux et mécanismes d'apprentissage.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 126 410€. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	89,99%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,18%
Allocation de voyage	2 400,00	1,90%
Coûts de recherche environnés	3 050,00	2,41%
Allocation de mobilité - complément (80€*24 mois)	1 920,00	1,52%
Total	126 410,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	126 410,00	100,00%
Total	126 410,00	100,00%

DOSSIER N° 21004521 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021- Fonctionnement - H.SHOMAR

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	129 200,00 € HT	100,00 %	129 200,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE PARIS IDF CENTRE NORD P5

Adresse administrative : 2 RUE D'ALESIA
75014 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Administratif

Représentant : Monsieur François CHAMBELIN, Délégué régional

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Helena SHOMAR sera accueillie à l'INSERM pour un projet de recherche de 24 mois qui vise à découvrir un répertoire de composés antiviraux naturels dans les bactéries.

Suite à une fusion de délégations INSERM entraînant le transfert de la gestion du dossier de Mme Shomar et intervenue après le démarrage de son post-doctorat, le projet sera porté par deux délégations INSERM :

- INSERM Délégation régionale de Paris 7 (bénéficiaire initial selon CP2021-151 du 1 avril 2021),
- INSERM Délégation régionale Paris- IDF Centre Nord P5 (bénéficiaire après le transfert par CP2022-261 du 7 juillet 2022).

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 129 200 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.), réparties comme suit : 38 184 € pour

INSERM - Délégation Paris 7 et 89 096 € pour INSERM - Délégation Paris - IDF Centre Nord.

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
INSERM Délégation Paris 7 : salaire, allocation de mobilité, allocation de voyage, coûts de recherche environnés	38 184,00	29,55%
INSERM Délégation Paris - IDF Centre Nord : salaire, allocation de mobilité, allocation de voyage, coûts de recherche environnés	89 096,00	68,96%
02 INSERM Délégation Paris - IDF Centre Nord : allocation de mobilité - complément (80€*24 mois)	1 920,00	1,49%
Total	129 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	129 200,00	100,00%
Total	129 200,00	100,00%

DOSSIER N° 21004522 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021- Fonctionnement - B.TABONE

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	126 200,00 € HT	100,00 %	126 200,00 €
	Montant total de la subvention		1 280,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS SACLAY

Adresse administrative : 3 RUE JOLIOT CURIE
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Sylvie RETAILLEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Benoit TABONE sera accueilli à l'Université Paris Saclay (Institut d'astrophysique Spatiale, UMR8617) pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet de recherche porte sur la destruction des grains carbonés dans les disques proto-planétaires avec JWST, un processus clé pour relier la formation des planètes aux atmosphères planétaires.

La spectroscopie infrarouge bientôt apportée par l'observatoire spatial James Webb Space Telescope (JWST) fournira l'inventaire chimique des disques formant des planètes et des atmosphères d'exoplanètes. Cela permettra de contraindre l'emplacement et le moment de la formation des planètes en comparant la composition atmosphérique des planètes gazeuses chaudes à celle de la poussière et du gaz dans les disques. Cependant, l'un des principaux obstacles pour atteindre cet objectif est notre méconnaissance de la destruction des grains carbonés. Ce projet permettra de déterminer pour la première fois le taux de destruction des grains carbonés dans les disques. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle méthode sera développée. Cela apportera des indices sur l'histoire de notre système solaire en abordant le problème de déplétion du carbone.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un

montant maximum de 126 200 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

🏠 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	90,14%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,18%
Allocation de voyage	2 400,00	1,90%
Coûts de recherche environnés	3 480,00	2,76%
Allocation de mobilité - complément (80€*16mois)	1 280,00	1,01%
Total	126 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	126 200,00	100,00%
Total	126 200,00	100,00%

DOSSIER N° 21004523 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - L.SIMULA

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	129 600,00 € HT	100,00 %	129 600,00 €
	Montant total de la subvention		960,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE PARIS IDF CENTRE NORD P5

Adresse administrative : 2 RUE D'ALEZIA
75014 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Administratif

Représentant : Monsieur François CHAMBELIN, Délégué régional

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Luca SIMULA sera accueilli à l'INSERM (Institut Cochin) pour un projet de recherche de 24 mois.

Son projet vise à améliorer la motilité intra-tumorale des cellules T en ciblant leur métabolisme.

Pour améliorer les immunothérapies des patients cancéreux, il est essentiel de comprendre les mécanismes moléculaires et cellulaires qui sous-tendent la motilité réduite des lymphocytes T afin de concevoir des stratégies innovantes qui permettent aux lymphocytes T d'entrer efficacement en contact avec leurs cibles.

Le projet vise à examiner si les altérations du métabolisme des cellules T dans la tumeur influencent directement leur motilité intra-tumorale, dans l'objectif d'exploiter la modulation du métabolisme des cellules T comme cible thérapeutique pour améliorer la capacité des cellules T à atteindre efficacement les cellules cancéreuses.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 129 600 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	87,78%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,07%
Allocation de voyage	2 400,00	1,85%
Coûts de recherche environnés	7 200,00	5,56%
Allocation de mobilité - complément (80€*12 mois)	960,00	0,74%
Total	129 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	129 600,00	100,00%
Total	129 600,00	100,00%

DOSSIER N° 21004526 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - E.DUCROT

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	127 300,00 € HT	100,00 %	127 300,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEA COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES CENTRE DE SACLAY
Adresse administrative : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE 91190 GIF SUR YVETTE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur François JACQ, ADMINISTRATEUR GENERAL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Elsa DUCROT sera accueillie au CEA pour un projet de recherche de 24 mois qui vise à étudier la composition atmosphérique des planètes TRAPPIST-1 avec le télescope spatial JWST et l'instrument infrarouge MIRI.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 127 300 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	89,36%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,15%
Allocation de voyage	2 400,00	1,89%
Coûts de recherche environnés	3 940,00	3,10%
Allocation de mobilité (complément 80€*24 mois)	1 920,00	1,51%
Total	127 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	127 300,00	100,00%
Total	127 300,00	100,00%

DOSSIER N° 21008774 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021- Fonctionnement - L.HAEGEL

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	122 400,00 € HT	100,00 %	122 400,00 €
	Montant total de la subvention		960,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE MOY100 ILE-DE-FRANCE
VILLEJUIF

Adresse administrative : 7 RUE GUY MOQUET
94800 VILLEJUIF

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Madame Marie-Hélène PAPILLON, Déléguée régionale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Leila HAEGEL sera accueillie au CNRS - Délégation Ile-de-France Villejuif (Laboratoire AstroParticules et Cosmologie) pour le projet de recherche "Développement du premier model non-paramétrique de formes d'ondes gravitationnelles dans le domaine fréquentiel pour l'astrophysique de précision et les tests de la nouvelle physique".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 122 400 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	92,94%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,31%
Allocation de voyage	2 400,00	1,96%
Allocation de mobilité - copmplément (80€*12 mois)	960,00	0,78%
Total	122 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	122 400,00	100,00%
Total	122 400,00	100,00%

DOSSIER N° 21010082 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - Y.TERANISHI

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE
EPINIÈRE
Adresse administrative : 47 BOULEVARD DE L'H PITAL
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Alexis BRICE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Yu TERANISHI sera accueilli à l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière pour un projet de recherche de 24 mois qui vise à étudier, par la technique de transposition iDISCO, un nouveau modèle de tumorigénèse méningée basé sur la caractérisation du développement de la méninge primitive. Le chercheur analysera le développement des cellules des méninges primitives par des techniques sophistiquées dans des modèles souris pour ouvrir de nouvelles perspectives dans la compréhension de la formation des méninges primitives et des méningiomes, explorer de nouveaux agents thérapeutiques efficaces.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de voyage et de mobilité, coûts de recherche environnés.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément 80€*24mois)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

**DOSSIER N° 21010083 - 21010083 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 -
Fonctionnement - E. KULAGINA**

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	108 216,67 € HT	100,00 %	129 860,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEA COMMISSARIAT A L'ENERGIE
ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES CENTRE DE SACLAY

Adresse administrative : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur François JACQ, ADMINISTRATEUR GENERAL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Elena KULAGINA sera accueillie au CEA de Saclay pour le projet de recherche de 24 mois qui porte sur le traitement neuronal de la récursion hiérarchique chez les nouveau-nés et nourrissons.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 129 860 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	87,60%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,07%
Allocation de voyage	2 400,00	1,85%
Coûts de recherche environnés	6 500,00	5,01%
Allocation de mobilité - complément (80€*24mois)	1 920,00	1,48%
Total	129 860,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	129 860,00	100,00%
Total	129 860,00	100,00%

DOSSIER N° 22003860 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - R.HAMBURG

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	128 360,00 € HT	100,00 %	128 360,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS MOY400 ILE-DE-FRANCE GIF-SUR-YVETTE

Adresse administrative : 1 AVENUE DE LA TERRASSE
91405 ORSAY

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur BENOIT FORET, DELEGUE REGIONAL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Rachel HAMBURG sera accueillie au CNRS MOY400 ILE-DE-FRANCE GIF-SUR-YVETTE (Laboratoire de Physique des 2 Infinis Irène Joliot-Curie) pour le projet de recherche " Capturing Multi-messenger Signals from Neutron Star Mergers with SVOM, Fermi, and LIGO/Virgo/KAGRA".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 128 360 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	88,63%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,11%
Allocation de voyage	2 400,00	1,87%
Coûts de recherche environnés	5 000,00	3,90%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,50%
Total	128 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	128 360,00	100,00%
Total	128 360,00	100,00%

DOSSIER N° 22003864 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - B.MUSCI

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	124 360,00 € HT	100,00 %	124 360,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEA COMMISSARIAT A L ENERGIE
ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES

Adresse administrative : RTE N 306 / RD 36
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur François DAVIAUD, Directeur IRAMIS

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Benjamin MUSCI sera accueilli au CEA de Saclay (Service de Physique de l'Etat Condensé – SPEC) pour le projet de recherche « EXCEEDS : Une étude expérimentale des événements climatiques extrêmes et de la dépendance de leur dynamique vis-à-vis des modélisations sous-maille ».

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 124 360 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	91,48%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,25%
Allocation de voyage	2 400,00	1,93%
Coûts de recherche environnés	1 000,00	0,80%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,54%
Total	124 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	124 360,00	100,00%
Total	124 360,00	100,00%

DOSSIER N° 22003866 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - P. SHOBER

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	124 360,00 € HT	100,00 %	124 360,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OBSERVATOIRE DE PARIS

Adresse administrative : 61 AVENUE DE L OBSERVATOIRE
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame CASOLI FABIENNE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Patrick SHOBER sera accueilli à l'Observatoire de Paris (Institut de mécanique céleste et de calcul des Ephémérides - UMR 8028) pour le projet "MASSED : Cartographie temporelle d'arrivée des débris extra-terrestres dans le système Solaire".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 124 360 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	91,48%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,25%
Allocation de voyage	2 400,00	1,93%
Coûts de recherche environnés	1 000,00	0,80%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,54%
Total	124 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	124 360,00	100,00%
Total	124 360,00	100,00%

DOSSIER N° 22003883 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - CH.YU

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	127 800,00 € HT	100,00 %	127 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE/ BLOQUE/SIREN FERMETURE RATTACHE
Adresse administrative : 7 RUE GUY MOQUET 94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame MARIE-HELENE PAPILLON, Directrice générale adjointe

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Chenjie Yu sera accueilli au CNRS - Délégation Villejuif (Laboratoire Interuniversitaire des Systèmes Atmosphériques) pour le projet de recherche « Faire progresser la compréhension des propriétés physicochimiques des mélanges d'aérosols anthropiques et biogéniques à l'aide de mesures in situ et de nouvelles méthodes de restitution par satellite ».

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 127 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	89,01%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,13%
Allocation de voyage	2 400,00	1,88%
Coûts de recherche environnés	4 440,00	3,47%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,50%
Total	127 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	127 800,00	100,00%
Total	127 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22003878 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - C.VILLA

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	127 800,00 € TTC	100,00 %	127 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE

Adresse administrative : 21 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame NATHALIE DRACH-TEMAM, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Mme Chiara VILLA sera accueillie par Sorbonne Université (Laboratoire Jacques-Louis Lions) pour le projet de recherche "Mechanistic models of cell migration and cancer invasion: analysis, numerics, validation".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 127 800€. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de voyage et de mobilité, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	89,01%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,13%
Allocation de voyage	2 400,00	1,88%
Coûts de recherche environnés	4 440,00	3,47%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,50%
Total	127 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	127 800,00	100,00%
Total	127 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22003887 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - M.MONTARGES

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OBSERVATOIRE DE PARIS

Adresse administrative : 61 AVENUE DE L OBSERVATOIRE
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame CASOLI FABIENNE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Miguel MONTARGES sera accueilli à l'Observatoire de Paris (Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA)) pour le projet " Une étude détaillée du vent stellaire des géantes rouges en fin de vie".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22003896 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - B.BLANC

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	128 880,00 € TTC	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE

Adresse administrative : 21 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame NATHALIE DRACH-TEMAM, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Baptiste BLANC sera accueilli par Sorbonne Université (Laboratoire Jean Perrin, LJP) pour le projet de recherche « AUTOPO : Comportement collectif d'une assemblée d'hydrogels métaboliques: étude de leurs propriétés émergentes ».

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 128 880 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de voyage et de mobilité, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22003898 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - H.PAQUET

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS XIII PARIS NORD
VILLETANEUSE - USPN

Adresse administrative : 1 RUE DE CHABLIS
93017 BOBIGNY

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Christophe FOUQUERE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Hugo PAQUET sera accueilli au CNRS, Délégation Villejuif (Laboratoire d'Informatique de Paris Nord (LIPN)) pour le projet de recherche "Exploitation de l'analyse linéaire des ressources en programmation probabiliste".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22003974 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - Sheng Bi

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	126 480,00 € HT	100,00 %	128 400,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE CNRS MOY200 PARIS
CENTRE

Adresse administrative : 16 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
75005 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée régionale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Sheng Bi sera accueilli au CNRS Délégation Paris-Centre (laboratoire Physico-chimie des Electrolytes et des Nanosystèmes Interfaciaux) pour le projet de recherche " Compréhension des mécanismes pseudo-capacitifs dans les oxydes de métaux de transition par simulation".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 128 400 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	88,60%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,11%
Allocation de voyage	2 400,00	1,87%
Coûts de recherche environnés	5 040,00	3,93%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,50%
Total	128 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	128 400,00	100,00%
Total	128 400,00	100,00%

DOSSIER N° 22004016 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - B. YAVKIN

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	127 800,00 € HT	100,00 %	127 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEA COMMISSARIAT A L ENERGIE
ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES

Adresse administrative : RTE N 306 / RD 36
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur François DAVIAUD, Directeur IRAMIS

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Boris YAVKIN sera accueilli au CEA de Saclay (Service de Physique de l'Etat Condensé - SPEC) pour le projet de recherche « Polarisation de spin électronique induite par micro-onde à des températures de l'ordre du millikelvin ».

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 127 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :
🇫🇷 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	89,01%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,13%
Allocation de voyage	2 400,00	1,88%
Coûts de recherche environnés	4 440,00	3,47%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,50%
Total	127 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	127 800,00	100,00%
Total	127 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22004019 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - A. Dominguez-Belloso

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT PASTEUR

Adresse administrative : 28 RUE DU DOCTEUR ROUX
75015 PARIS 15

Statut Juridique : Fondation

Représentant : Monsieur François ROMANEIX, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Amaia Dominguez-Belloso sera accueillie à l'Institut Pasteur pour le projet de recherche « Le rythme circadien au niveau du plexus choroïde dans l'homéostasie cérébrale, le vieillissement et la maladie d'Alzheimer ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22004024 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - C.FABRE

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INRAE INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRICULTURE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : 3 RUE MICHEL-ANGE
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Monsieur Egizio VALCESCHINI, Président du Centre de recherche Ile-de-France-Ver

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Caroline FABRE sera accueillie par Sorbonne Université (Département d'Ecologie Sensorielle "ECOSSENS") pour le projet de recherche "Explorer le sens du toucher chez la Drosophile : une double-opportunité pour des avancées en neurogénétique et pour réduire le recours aux pesticides".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de voyage et de mobilité, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de mobilité	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22004064 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022- Fonctionnement - M.BRETOU

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	128 800,00 € HT	100,00 %	128 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE PARIS IDF CENTRE NORD P5
Adresse administrative : 2 RUE D'ALEZIA
75014 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif
Représentant : Monsieur François CHAMBELIN, Délégué régional

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Marine BRETOU sera accueillie à l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour le projet de recherche " Zefyr : Un nouveau modèle de poisson zèbre de la maladie d'Azheimer familiale pour étudier la propagation de l'amyloïde dans le cerveau et les mécanismes qui la régulent".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 128 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	88,32%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,10%
Allocation de voyage	2 400,00	1,86%
Coûts de recherche environnés	5 440,00	4,22%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,49%
Total	128 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	128 800,00	100,00%
Total	128 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22004066 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - Emilia ARAUJO ZIN

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	129 840,00 € HT	100,00 %	129 840,00 €
	Montant total de la subvention		960,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE

Adresse administrative : 21 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame NATHALIE DRACH-TEMAM, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Emilia Araujo Zin sera accueillie par Sorbonne Université pour un projet de recherche sur la thérapie génique appliquée à la dystrophie des cônes-bâtonnets (dystrophie cone-rod).

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 129 840 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de voyage et de mobilité, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	87,62%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,07%
Allocation de voyage	2 400,00	1,85%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,73%
Allocation de mobilité - complément (80€*12 mois)	960,00	0,74%
Total	129 840,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	129 840,00	100,00%
Total	129 840,00	100,00%

**DOSSIER N° 22004067 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022- Fonctionnement -
Eduardo FERNANDEZ PEREZ**

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	126 360,00 € HT	100,00 %	126 360,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE
PARIS IDF CENTRE NORD P5

Adresse administrative : 2 RUE D'ALEZIA
75014 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Administratif

Représentant : Monsieur François CHAMBELIN, Délégué régional

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Eduardo FERNANDEZ PEREZ sera accueilli à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Institut de Psychiatrie et Neurosciences de Paris) pour le projet de recherche "Eclairer les propriétés de la conduction axonale et le fonctionnement des circuits corticaux pendant la réparation de la myéline".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 126 360 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	90,03%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,18%
Allocation de voyage	2 400,00	1,90%
Coûts de recherche environnés	3 000,00	2,37%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,52%
Total	126 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	126 360,00	100,00%
Total	126 360,00	100,00%

DOSSIER N° 22004076 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME- 2022- fonctionnement - B.RODRIGUES

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	123 360,00 € HT	100,00 %	123 360,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE
EPINIÈRE
Adresse administrative : 47 BOULEVARD DE L'H PITAL
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Alexis BRICE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Mme Belina RODRIGUES sera accueillie à l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière pour le projet de recherche " MOTIVFOOD : L'impact des mots sur les préférences alimentaires : cartographie cérébrale du changement neurocognitif engendré par l'entretien motivationnel lors d'une thérapie pour l'addiction alimentaire".

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 123 360 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de voyage et de mobilité, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	92,22%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,28%
Allocation de voyage	2 400,00	1,95%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,56%
Total	123 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	123 360,00	100,00%
Total	123 360,00	100,00%

DOSSIER N° 22004081 - PARIS REGION fellowship PROGRAME - 2022 - Fonctionnement - Ch.FITZPATRICK

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	128 300,00 € HT	100,00 %	128 300,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INRAE INST NATIONAL RECH
AGRICULTURE ALIMENTATION
ENVIRONNEMENT CENTRE
RECHERCHES JOUY

Adresse administrative : DOM DE VILVERT
78352 JOUY EN JOSAS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Philippe MAUGUIN, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Christopher FITZPATRICK sera accueilli à l'INRAE (laboratoire Virologie et Immunologie Moléculaire (VIM)) pour le projet de recherche " ASO2 SARS-CoV2 : Développement et amélioration du traitement anti-viral de la COVID-19 par un oligonucléotide antisens inhibiteur de la réplication génomique du virus SARS-CoV-2".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 128 300 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	88,67%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,12%
Allocation de voyage	2 400,00	1,87%
Coûts de recherche environnés	4 940,00	3,85%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,50%
Total	128 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	128 300,00	100,00%
Total	128 300,00	100,00%

DOSSIER N° 22004088 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - D.MANOLOVA

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CNRS MOY500 IDF MEUDON

Adresse administrative : 1 PLACE ARISTIDE BRIAND 92195 MEUDON

Statut Juridique : Etablissement Public National Administratif

Représentant : Madame Catherine LARROCHE, Déléguée régionale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Divna MANOLOVA sera accueillie au Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Paris-Centre (laboratoire Systèmes de Référence Temps-Espace (SYRTE)) pour le projet de recherche "DyAs – Lines and Colours: Lunisolar Diagrams in Byzantine Astronomical Manuscripts (9th–15th C)".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22004089 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - A.KARAME

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLEGE DE FRANCE

Adresse administrative : PLACE MARCELIN BERTHELOT
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Thomas ROMER, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Alya KARAME sera accueillie au Collège de France (Chaire Histoire du Coran. Texte et transmission) pour le projet de recherche "Les siècles manquants : corans des régions centrales et orientales du monde musulman (vers 950-1250)".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22004090 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - L.VERDONCK

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	129 840,00 € HT	100,00 %	129 840,00 €
	Montant total de la subvention		960,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE PARIS
Adresse administrative : 45 RUE D'ULM
75230 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur FREDERIC WORMS, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Lieven VERDONCK sera accueilli à l'ENS de Paris (Laboratoire d'Archéologie et Philologie d'Orient et d'Occident (AOrOc)) pour le projet de recherche " ARCHAEO RADAR – Révéler le passé en utilisant les technologies du futur : interprétation assistée par ordinateur de données 3D radar ".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 129 840 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	87,62%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,07%
Allocation de voyage	2 400,00	1,85%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,73%
Allocation de mobilité - complément (80€*12 mois)	960,00	0,74%
Total	129 840,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	129 840,00	100,00%
Total	129 840,00	100,00%

DOSSIER N° 22004091 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - M.BELLAVITIS

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPHE ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES
Adresse administrative : 4-14 RUE FERRUS
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL VERDIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Maddalena BELLAVITIS sera accueillie à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (laboratoire Savoirs et pratiques du Moyen Âge à l'époque contemporaine) pour le projet de recherche "The choreography of the banquet at the court of the Valois-Bourgogne: symbols and representations of the culture, power and diplomacy of a dynasty".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22004097 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - Pablo FUENTENEbro ALONSO

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON
SORBONNE
Adresse administrative : 12 PL DU PANTHEON
75231 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame CHRISTINE NEAU-LEDUC, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Pablo Fuentenebro Alonso sera accueilli à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le projet de recherche "Paris revisited: Understanding new forms of place-based philanthropy and cultures of giving".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22006640 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - Neri ARIEL

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CNRS MOY500 IDF MEUDON

Adresse administrative : 1 PLACE ARISTIDE BRIAND 92195 MEUDON

Statut Juridique : Etablissement Public National Administratif

Représentant : Madame Catherine LARROCHE, Déléguée régionale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Neri Yeshayahu ARIEL sera accueilli au Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Ile-de-France Meudon (Institut de recherche et d'histoire des textes) pour le projet de recherche « Loi, justice, jugement : étude comparative des droits juifs et musulmans au Moyen Âge ».

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22007347 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - G.RIGO

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEA COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES CENTRE DE SACLAY

Adresse administrative : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur François JACQ, ADMINISTRATEUR GENERAL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Gabriele RIGO sera accueilli au CEA de Saclay (Institut de Physique Théorique) pour le projet de recherche "Nouvelles Approches Théoriques et Phénoménologiques au Problème de la Hiérarchie du Boson de Higgs".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22007826 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - S.B. CHAKRABORTY

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEA COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES CENTRE DE SACLAY

Adresse administrative : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur FRAN OIS JACQ, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Soumangsu Bhusan CHAKRABORTY sera accueilli au CEA de Saclay (Institut de Physique Théorique) pour le projet de recherche « Holographie au-delà d'AdS via des déformations irrelevantes résolubles ».

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22008251 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2022 - Fonctionnement - A. AUZEMERY

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	130 800,00 € HT	100,00 %	130 800,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS SACLAY

Adresse administrative : 3 RUE JOLIOT CURIE
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame ESTELLE IACONA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Antoine AUZEMARY sera accueilli à l'université Paris Saclay (Laboratoire Geosciences Paris-Saclay - GEOPS UMR8148) pour le projet de recherche "QV4CO2 :

Caractérisation quantitative et modélisation de roches du 'réservoir' volcanique : découvrir de nouvelles possibilités pour la séquestration de CO2".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 130 800 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	86,97%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,04%
Allocation de voyage	2 400,00	1,83%
Coûts de recherche environnés	7 440,00	5,69%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,47%
Total	130 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	130 800,00	100,00%
Total	130 800,00	100,00%

DOSSIER N° 22008487 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2022- Fonctionnement - C. CIMMARUTA

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	123 360,00 € HT	100,00 %	123 360,00 €
	Montant total de la subvention		1 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT PASTEUR

Adresse administrative : 28 RUE DU DOCTEUR ROUX
75015 PARIS 15

Statut Juridique : Fondation

Représentant : Monsieur Stewart COLE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Chiara CIMMARUTA sera accueillie à l'Institut Pasteur pour le projet de recherche "Pathologies neurologiques associées au syndrome de Cockayne (vieillesse/progéria) sur la base des organoïdes de cerveau dérivés des patients".

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 123 360 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire	113 760,00	92,22%
Allocation de mobilité	5 280,00	4,28%
Allocation de voyage	2 400,00	1,95%
Allocation de mobilité (complément)	1 920,00	1,56%
Total	123 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	123 360,00	100,00%
Total	123 360,00	100,00%

DOSSIER N° 23007897 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021- Fonctionnement - L.IGLESIAS - complément

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	322,40 € HT	100,00 %	322,40 €
	Montant total de la subvention		322,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS MOY400 ILE-DE-FRANCE GIF-SUR-YVETTE

Adresse administrative : 1 AVENUE DE LA TERRASSE
91405 ORSAY

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 20 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Madame Lucia IGLESIAS a été accueillie au CNRS MOY400 ILE-DE-FRANCE GIF-SUR-YVETTE (l'Unité Mixte de Physique CNRS-THALES) pour le projet de recherche "DopNicks" et étudiera la superconductivité à haute température dans des couches minces épitaxiales de nickelates de perovskite de terres rares par dopage de trous.

Détail du calcul de la subvention :

Un complément de financement correspondant à l'allocation de mobilité à hauteur de 322,40 € (soit 80€ par mois) sera versé à l'établissement bénéficiaire de la subvention régionale (convention 21004513).

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Allocation de mobilité pour le projet PRfP (convention 21004513)	322,40	100,00%
Total	322,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	322,40	100,00%
Total	322,40	100,00%

**DOSSIER N° 23007898 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME- 2021- fonctionnement - A.
LOPEZ-PERSEM - Complément**

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-65748-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	720,00 € HT	100,00 %	720,00 €
	Montant total de la subvention		720,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE
EPINIÈRE
Adresse administrative : 47 BOULEVARD DE L'H PITAL
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Alexis BRICE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 20 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Alizée LOPEZ-PERSEM a été accueillie à l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière pour un projet de recherche "Comment être créatif ? Approche neuro-computationnelle de l'étude et de l'amélioration des capacités créatives des capacités créatives" étudie les mécanismes cognitifs et neuronaux de la créativité, encore peu étudiés et mal compris, et vise à comprendre les étapes mentales nous permettant de produire des idées originales et appropriées grâce à une approche neuro-computationnelle.

Détail du calcul de la subvention :

Un complément de financement correspondant à l'allocation de mobilité à hauteur de 720€ (soit 80€*9 mois) sera versé à l'établissement bénéficiaire de la subvention régionale (convention 21004482).

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Allocation de mobilité - complément (80€*9 mois)	720,00	100,00%
Total	720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	720,00	100,00%
Total	720,00	100,00%

DOSSIER N° 23007899 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - O.MAILLET - Complément

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	640,00 € HT	100,00 %	640,00 €
	Montant total de la subvention		640,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS MOY400 ILE-DE-FRANCE GIF-SUR-YVETTE

Adresse administrative : 1 AVENUE DE LA TERRASSE
91405 ORSAY

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 20 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Olivier MAILLET sera accueilli au CNRS Ile-de-France Gif-sur-Yvette (Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies, UMR 9001) pour le projet de recherche "CRIQ THERM" qui porte sur les mesures thermodynamiques de la criticité quantique dans les circuits mésoscopiques.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la Région Ile-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 640,00 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération du chercheur, allocations de mobilité et de voyage, contribution au projet de recherche (conférences, publications, traductions, consommables, etc.).

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Allocation de mobilité - complément (80€ * 8 mois)	640,00	100,00%
Total	640,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	640,00	100,00%
Total	640,00	100,00%

DOSSIER N° 23007900 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - Q.SCHENKELAARS - Complément

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	240,00 € HT	100,00 %	240,00 €
	Montant total de la subvention		240,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE MOY100 ILE-DE-FRANCE
VILLEJUIF

Adresse administrative : 7 RUE GUY MOQUET
94800 VILLEJUIF

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Madame MARIE-HELENE PAPILLON, Directrice générale adjointe

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 20 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Quentin SCHENKELAARS a été accueilli au CNRS (Institut Jacques Monod, UMR7592) pour le projet de recherche qui porte sur le rôle des régulations épigénétiques dans les changements d'identité cellulaire intervenant lors du développement embryonnaire et de la régénération chez l'annélide *Platynereis dumerilii*.

Détail du calcul de la subvention :

Un complément de financement correspondant à l'allocation de mobilité à hauteur de 240€ (soit 80€ par mois) sera versé à l'établissement bénéficiaire de la subvention régionale (convention 21004525).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Allocation de mobilité - complément (80€*3 mois)	240,00	100,00%
Total	240,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	240,00	100,00%
Total	240,00	100,00%

DOSSIER N° 23007901 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Fonctionnement - D.FERRAIUOLO - Complément

Dispositif : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)

Délibération Cadre : CP2021-270 du 22/07/2021

Imputation budgétaire : 936-67-657381-167001-1800

Action : 16700105- Allocations de recherche et Chaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de recherche - fonctionnement	1 250,40 € HT	100,00 %	1 250,40 €
	Montant total de la subvention		1 250,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNRS CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CNRS MOY500 IDF MEUDON

Adresse administrative : 1 PLACE ARISTIDE BRIAND 92195 MEUDON

Statut Juridique : Etablissement Public National Administratif

Représentant : Madame MARION MAGNAN, Responsable administratif

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 20 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Monsieur Daniele FERRAIUOLO a été accueilli par CNRS Ile-de-France Meudon, à l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes pour le projet de recherche "Tracer le modèle de la dévotion royale carolingienne : des textes à la matérialité des espaces sacrés à Saint-Médard de Soissons".

Détail du calcul de la subvention :

Un complément de financement correspondant à l'allocation de mobilité à hauteur de 1250,4 € (soit 80€ par mois) sera versé à l'établissement bénéficiaire de la subvention régionale (convention 21004514).

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Allocation de mobilité - complément (80€*15,63 mois)	1 250,40	100,00%
Total	1 250,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	1 250,40	100,00%
Total	1 250,40	100,00%

Annexe 8 - Convention Type DIM

Convention relative au soutien au programme 20XX du Domaine de recherche et d'Innovation Majeurs "Acronyme du DIM"

Entre

La région Île-de-France

dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN sur SEINE,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° (délibération portant attribution de subventions),
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Nom de l'établissement - organisme gestionnaire du Domaine de Recherche et d'Innovation Majeur

N° SIRET :

dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant ,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- la délibération n° CR 2021-039 du 22 juillet 2021 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente,
- la délibération n° CP 2022-036 du 28 janvier 2022 portant l'ajustement du dispositif de soutien à la recherche sur des thématiques d'intérêt majeur,
- la labellisation de «xxx» comme Domaine de Recherche et d'Innovation Majeur par délibération n° CR 2022-005 du 16 février 2022,
- les enjeux sociaux, scientifiques, économiques, liés à la recherche dans les domaines de recherche et d'innovation majeur,
- que les laboratoires participant aux programmes de recherche du DIM se sont regroupés par l'intermédiaire de leurs organismes de tutelle dont les principaux se sont constitués en « Réseau », nommé(e) «Nom du DIM », ci-après dénommé(e) « le Réseau »,
- que le bénéficiaire a été désigné par les membres du Réseau pour passer convention avec la Région et être l'organisme gestionnaire d'une subvention régionale en fonctionnement et en investissement, dédiée(s) à la mise en œuvre du programme de recherche du Domaine de recherche et d'innovation majeurs et de ses axes de recherche selon les procédures définies par le réseau, en accord avec la Région,
- la signature entre la Région et le bénéficiaire d'une convention d'objectifs et de moyens adoptée par n° la délibération n° CP 2022-195 du 20 mai 2022 pour la durée de la labellisation,
- que de ce fait, les engagements pris au titre de la présente convention par le bénéficiaire sont considérés comme ceux du Réseau dans le cadre des programmes de recherche impliquant des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP xxx, en date du xxxx, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le programme de recherche de l'année xxxx du Domaine de Recherche et d'Innovation Majeur "Acronyme du DIM" dont les axes scientifiques figurent en annexe à la convention type, par l'attribution d'une subvention de (montant total de la subvention), répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement, correspondant à **100%** de la dépense subventionnable, soit un montant maximum de subvention de (montant de la subvention de fonctionnement €),
- Une subvention d'investissement, correspondant à **66 %** de la dépense subventionnable [le cas échéant] 100% des dépenses subventionnables pour les projets relevant des SHS, pour un montant maximum total de subvention de (montant de la subvention €).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROGRAMME SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à assurer le suivi et réaliser ou faire réaliser les actions sélectionnées par le réseau. Il associe également la Région au processus de sélection des projets de recherche selon les modalités définies par l'article 2.2 de la convention d'objectifs et de moyens.

Le bénéficiaire s'assure que les projets soumis au financement du programme du DIM n'aient pas fait l'objet d'une demande/d'un soutien dans le cadre du dispositif SESAME, du programme du Genopole.

Le bénéficiaire informe la Région, des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention et des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution des programmes et met en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale et au calcul des coûts de chaque action faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ce que les équipements subventionnés soient affectés, pour la durée de la présente convention, à des activités de recherche et d'innovation s'inscrivant dans les Domaines de Recherche et d'Innovation Majeurs.

Dans le cadre d'opérations menées par des unités mixtes de recherche sous tutelles d'organismes publics ou dans le cadre d'opérations coorganisées par plusieurs organismes publics ou privés faisant partie du Réseau, la globalité des dépenses engagées par ces différents organismes dans le cadre des actions subventionnées seront prises en compte.

Toute modification substantielle du programme doit faire l'objet d'une demande à la Région et doit être approuvée par celle-ci. La Région ne prendra en charge aucun surcoût lié à une modification du programme xxxx (année du programme) du Domaine de Recherche et d'Innovation Majeurs.

Les modifications non substantielles ne modifiant pas les montants et taux de la subvention régionale ainsi que les objectifs et la nature du programme peuvent être actées selon les modalités définies par l'article 4.4 de la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX DONNEES TRANSMISES A LA REGION ILE-DE-FRANCE

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », et « Traitement » auront le sens défini par la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et libertés »).

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région et l'établissement (le bénéficiaire) sont qualifiés de Responsables de traitement « conjoints ».

La Région et l'établissement sont dénommés ensemble les « Parties ».

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention.

Les clauses afférentes à la protection des données personnelles dans le cadre du dispositif « DIM » sont précisées dans l'annexe à la présente convention. Ces clauses ont pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties de définir les responsabilités de la Région et du bénéficiaire concernant leur conformité au regard des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

■ Violation de sécurité :

Les Parties sont en charge du traitement des éventuelles violations de sécurité, conformément au point 6 de l'annexe 1 à la présente convention.

Chacune des Parties doit aviser sans délai l'autre Partie de toute violation ou suspicion de violation de données et des conséquences de cette violation. Il appartient à chacune des Parties de définir un point de contact en interne avec l'autre partie. Le point de contact choisi sera également le point de contact des personnes concernées.

Le contact Région de l'autorité de contrôle compétente : dpo@iledefrance.fr

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale de droit privé, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier X offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en place avec les organismes bénéficiaires des subventions une convention de contractualisation et de reversement afin de permettre la réalisation des actions subventionnées.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur, pour un organisme de droit privé.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Respecter les procédures de mise en concurrence auxquelles le bénéficiaire ou les membres du Réseau peuvent être assujettis tant au regard du droit français que communautaire, pour la passation des marchés.
- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ou de statut.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- S'assurer que les organismes bénéficiaires deviennent propriétaires des équipements et en assurent le maintien et l'entretien sur la durée de la convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Produire un justificatif de recrutement des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage ou contrat de travail), lors de la demande de versement du solde.
- Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
 - o Pour les organismes de droit privé, les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice, certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert-comptable ou la personne habilitée à signer ;
 - o le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 3.2 « modalités de versement » de la présente convention.
- Produire un compte-rendu d'exécution qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Pour les dépenses de fonctionnement

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

À compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les dépenses d'investissement

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

À compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande de versement de subvention (DVS) comporte un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention (accompagnée de son état récapitulatif) est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

La DVS et le tableau financier en format Excel et format PDF constituent les pièces obligatoires, à chaque demande de versement.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'avances, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie suffisante pour démarrer son projet, et ce dans les conditions suivantes :

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les dépenses de fonctionnement

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul des avances ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Concernant les salaires,

Le bénéficiaire peut demander le versement d'avances selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la présente convention, correspondant au 12 mois des salaires prévisionnels, le montant et le détail des sommes à versées par allocataire est inscrit dans le tableau de suivi financier. Le tableau doit comporter les noms des bénéficiaires, les intitulés des projets ainsi que le salaire mensuel brut chargé. Cette demande d'avance doit être accompagnée des contrats de travail.
- Au 12^{ème} mois, une nouvelle avance couvrant les 12 mois de salaires peut être demandée dans les mêmes conditions que la 1^{ère} avance. Il faudra dès lors justifier les dépenses des 12 premiers mois par la production d'un état récapitulatif des paiements qui reprend les sommes versées par allocataire et par mois. Le tableau financier doit présenter les sommes réalisées et la nouvelle demande d'avance.
- Au 24^{ème} mois, une nouvelle avance couvrant 12 mois de salaire peut être demandée dans les mêmes conditions que les avances précédentes et avec les mêmes justificatifs (Tableau financier, ERD et des contrats de travail).

Concernant les coûts environnés et frais de gestion,

- Une avance de 30% du montant total des couts environnés et frais de gestion peut être demandée lors de la 1^{ère} demande après notification de la subvention et sur appel de fond,

Pour les dépenses d'investissement

Un organisme peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Pour les dépenses de fonctionnement

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit précisant : les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action ou opération du projet ; le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Concernant les coûts environnés et frais de gestion,

- Une demande d'acompte peut ensuite être versée sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Cette demande sera accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses qui précise les références, dates et montant des factures, marchés ou actes payés au titre des coûts environnés avec le nom du fournisseur et la nature exactes des prestations réalisées. La 1^{ère} avance sera déduite de la 1^{ère} demande d'acompte.

Pour les dépenses d'investissement

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses qui précise

notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de ces coûts environnés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action ou de l'opération subventionnée. Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Ce document doit comporter la date de mise en service effective de l'immobilisation financée par la Région (bien financé- opération d'investissement).

Pour les personnes morales de droit public, cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Il doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- Pour les personnes morales de droit privé, cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, un compte-rendu d'exécution du projet, signé par le représentant légal du bénéficiaire (modèle disponible) qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité. Ce compte-rendu devra comporter les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs à la réalisation de l'action. Il présentera, le cas échéant, le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé (calendrier, nature et nombre des actions, publics et territoires cibles, partenariats mis en œuvre, etc.). Enfin, il comportera un bilan critique des résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis et, si possible, une évaluation de l'impact du projet, tant sur les bénéficiaires que sur les territoires ciblés.
- X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Enfin, pour les personnes morales de droit privé, un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subvention. Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée, justifiée, par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans les délais indiqués à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du (date d'attribution de subvention) et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date d'attribution des subventions). Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou de changements tels que prévus à l'article 2.4 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à signaler par écrit à la Région, documents à l'appui, toute difficulté ou évènement susceptible de modifier, retarder voire interrompre le programme projeté et donc de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention. Le non- respect de cette obligation d'information peut être sanctionné par la résiliation de la convention par la Région prévue à l'article 5 de la présente convention.

Par ailleurs, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

En cas de modification de projet, la Région se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de sa subvention en application de l'article 3.3 de la présente convention. Aucun surcoût ne peut être supporté par la Région.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne pourra excéder le taux plafond fixé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « annexe technique et scientifique », et « Clause type de responsabilité conjointe : obligations des parties relatives à la protection des données à caractère personnel ».

Fait à Saint-Ouen,

Le

Le

**Le représentant
du bénéficiaire**

**La présidente
du conseil régional d'Île-de-France**

Nom du bénéficiaire

Valérie PECRESSE

Annexe 1 : Clause type de responsabilité conjointe

Obligations des parties relatives à la protection des données à caractère personnel

1. Objet

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », et « Traitement » auront le sens défini par la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et libertés »).

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Ile-de-France (ci-après, « la Région ») et l'organisme gestionnaire (ci-après « le Responsable Conjoint ») sont qualifiés de Responsables de traitement « conjoints ».

La Région et le Responsable Conjoint sont dénommés ensemble les « Parties ».

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel objet du présent marché.

La présente clause a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de la gestion du dispositif DIM et de définir les responsabilités de la Région et du responsable Conjoint concernant leur conformité au regard des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

2. Obligations respectives des responsables conjoints

2.1 Finalités du traitement

Les parties déterminent conjointement les finalités principales du traitement, à savoir le respect des obligations listées à l'article 2 de la présente convention, et le traitement des données relatives aux différentes étapes du process telles que le lancement des appels à projets, l'évaluation des dossiers, la sélection des projets, l'attribution des financements, le suivi de la réalisation des projets et la réalisation des bilans.

2.2 Moyens du traitement

La Région finance le programme de recherche, pilote sa mise en œuvre, évalue ses impacts aux moyens des données remontées par les établissements bénéficiaires.

La notion de moyen recouvre tant les moyens matériels, logiciels ou encore de ressources humaines affectées à la gestion du traitement concerné par le présent contrat.

Chaque Partie définit ses propres moyens de traitement pour la bonne réalisation du projet objet de la présente convention.

Toute autre opération est strictement interdite sans l'accord préalable des Parties.

2.3 Données traitées

Données courantes

- Etat civil, identité, données d'identification, images
- Données de connexion (logs, adresse IP, etc.)
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes, niveau d'études, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscal, RIB, etc.)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM, etc.)

Données sensibles ou à caractère hautement personnel

Aucune donnée sensible ou à caractère hautement personnel

2.4 Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont : les chercheurs porteurs de projets et les personnels identifiés dans le cadre des projets de recherche, bénéficiant ou pas de financements.

2.5 Opérations de traitement et usages

Les Parties peuvent réaliser chacune les opérations suivantes sur les données un bilan quantitatif des bénéficiaires des subventions régionales

Les Parties poursuivent chacune les principaux objectifs suivants :

La région finance le dispositif et pilote sa mise en œuvre

L'établissement assure la sélection des projets et transmet à la région la liste des projets sélectionnés et des bénéficiaires.

Toute autre opération est strictement interdite sans l'accord préalable des Parties.

3. Respect des obligations légales

3.1 Durée de conservation

La définition de la durée de conservation des données est confiée aux parties.

3.2 Information des personnes concernées

Les conditions et modalités pour satisfaire aux obligations légales d'information des personnes concernées sont mises en œuvre par les parties.

3.3 Droit d'accès, de rectification ou d'effacement

Les conditions de mise en œuvre du droit d'accès, de rectification ou d'effacement du traitement sont mises en œuvre par les parties

3.4 Droit à la limitation

Les conditions de mise en œuvre du droit à la limitation du traitement sont mises en œuvre par les parties.

3.5 Droit d'opposition

Les conditions de mise en œuvre du droit d'opposition sont mises en œuvre par les parties.

3.6 Droit à la portabilité

Les conditions pour satisfaire au droit à la portabilité des données et à son exercice sont mises en œuvre par les parties.

3.7 Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité, d'accès et de traçabilité sont définies par les parties.

Les parties sont responsables de la protection et de la sécurisation des moyens mis en œuvre pour accéder au traitement (code d'accès ou autre solution).

Les parties ont, par ailleurs, pour mission de :

- procéder à la définition et la mise en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- procéder aux tests, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles de nature à assurer la sécurité du traitement.

Les mesures de sécurité et politique associées seront mises à jour régulièrement par les parties qui notifieront les changements à la Région par tout moyen qu'elles estiment approprié, privilégiant la voie électronique (accès en ligne ou envoi par courrier électronique).

4. Coopération avec les autorités de contrôle

Chacune des Parties est en charge pour elle-même des relations avec la Cnil pour les traitements objet de la présente clause.

En cas de contrôle directement réalisé auprès de l'une des Parties par l'autorité de contrôle, cette dernière doit satisfaire au contrôle et collaborer avec l'autorité de contrôle et aviser l'autre Partie dès qu'elle a connaissance de l'existence d'un contrôle ou toute autre démarche engagée par une autorité de contrôle.

5. Registre des activités de traitement

Chacune des Parties s'engage à intégrer les traitements pour les traitements objet de la présente clause dans son registre des activités de traitement.

Le registre des activités de traitement doit comporter les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données éventuellement désigné ;
- les finalités du traitement ;
- une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- le cas échéant, les transferts de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris leur identification respective et, dans le cas des transferts vers des pays ne bénéficiant pas d'un niveau de protection adéquat, les documents attestant l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

6. Violation de sécurité

Les parties sont en charge du traitement des éventuelles violations de sécurité.

Les parties ont pour tâche :

- de prendre les mesures adaptées ;
- de tenir le registre des violations ;
- d'assumer les notifications éventuelles avec l'autorité de contrôle ;
- d'organiser s'il y a lieu la communication auprès des personnes concernées.

La Région et/ou le Responsable Conjoint met en œuvre sans délai les mesures et démarches qui lui seront communiquées par la Région et/ou le Responsable Conjoint.

Chacune des Parties doit aviser sans délai l'autre Partie de toute violation ou suspicion de violation de données et des conséquences de cette violation.

7. Point de contact

Il appartient à chacune des Parties de définir un point de contact en interne avec l'autre partie.

Le point de contact choisi sera également le point de contact des personnes concernées.

≡ Le contact Région de l'autorité de contrôle compétente : dpo@iledefrance.fr

8. Collaboration

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

Chacune des Parties s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant à l'autre les éléments et documents nécessaires de nature à lui permettre de répondre à ses obligations.

Les Parties s'engagent à se tenir réciproquement informées de toute difficulté relative au traitement.

9. Communication des grandes lignes

La Région et/ou le Responsable Conjoint définit les conditions dans lesquelles les Parties satisfont au respect des obligations visées par la réglementation en matière de protection des données qui impose que soient communiquées aux personnes concernées les grandes lignes du présent contrat :

- l'identité des responsables du traitement ;
- les finalités et moyens du traitement ;
- les données traitées ;
- les obligations de chaque responsable de traitement ;
- le point de contact pour les personnes concernées par le traitement.

Ces conditions sont les suivantes : l'information des chercheurs est assurée par l'établissement gestionnaire

10. Garanties

Nonobstant les dispositions de la réglementation en vigueur relatives à la responsabilité solidaire des Parties, chaque Partie est garantie vis-à-vis de l'autre des obligations souscrites au titre des présentes et assumera seule les conséquences de ses manquements.

La Partie défaillante devra réparer les dommages subis par l'autre.

11. Sous-traitance

Chacune des Parties est en droit de faire appel pour tout ou partie de la réalisation, de l'exploitation ou de la maintenance du traitement objet du présent contrat à un sous-traitant.

Cette opération de sous-traitance donnera lieu à la signature d'un contrat comportant des garanties équivalentes au présent contrat s'agissant des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par le sous-traitant. Ce contrat comportera notamment les mêmes obligations que celles prévues au présent contrat en matière de protection des données à caractère personnel. La Partie procédant à cette opération de sous-traitance veille à s'assurer que le sous-traitant choisi présente des garanties quant à la mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées en matière de protection des données.





La Partie procédant à la sous-traitance de toute ou partie de la réalisation, de l'exploitation ou de la maintenance du traitement objet du présent contrat reste seule responsable des opérations de traitement réalisées par son sous-traitant.

Annexe 2 : Annexes techniques et scientifiques

DIM XXXX

Dépenses éligibles	Montant prévisionnel (en €)
Projets de recherche en fonctionnement : salaires et coûts environnés Autres actions : animation et coordination du réseau, animation scientifique, actions de valorisation, de transferts et de diffusion, gestion administrative et financière du réseau...	xxxx
Projets d'équipements en investissement	xxxx
TOTAL	

Axes scientifiques de recherche

DIM xxxx
Axe 1 
Axe 2 
Axe 3 
Axe 4 
...

Annexe 9 - Avenant aux conventions DIM 2023

AVENANT
à la convention n° XXXXXXXXX relative au soutien
au programme 2023 du DIM xxxx

Entre

La région Île-de-France
dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN sur SEINE,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2023-328 du 1 septembre 2023 ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- Par délibération n° CR 2022-005 du 16 février 2022 relative à la labellisation des Domaines de recherche et d'Innovation Majeurs - 2022-2026 ;
- Par délibération n° CP 2023-172 du 1er juin 2023 relative à l'attribution de subventions aux DIM, la Région a fait voter une convention type pour les Domaines de recherche et d'Innovation Majeurs ;
- Considérant les erreurs matérielles au niveau de plusieurs articles de la convention type DIM ;
- Considérant la nécessité d'adapter les stipulations relatives à la durée de la convention conformément à la pratique opérationnelle du dispositif DIM.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

À l'article 2.6 intitulé « Obligations administratives et comptables », le premier alinéa du tiret 14 intitulé « Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention : » est modifié comme suit :

- « Pour les organismes de droit privé, les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice, certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert-comptable ou la personne habilitée à signer. »

ARTICLE 2 :

À la fin de l'article 3.2 intitulé « Modalités de versement », est ajouté un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« La DVS et le tableau financier en format Excel et format PDF constituent les pièces obligatoires, à chaque demande de versement. »

ARTICLE 3 :

À l'article 3.2.1 intitulé « Versements d'avances », après le paragraphe intitulé « Pour les dépenses de fonctionnement » sont ajoutés deux paragraphes rédigés comme suit :

« Concernant les salaires,

Le bénéficiaire peut demander le versement d'avances selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la présente convention, correspondant au 12 mois des salaires prévisionnels, le montant et le détail des sommes à versées par allocataire est inscrit dans le tableau de suivi financier. Le tableau doit comporter les noms des bénéficiaires, les intitulés des projets ainsi que le salaire mensuel brut chargé. Cette demande d'avance doit être accompagnée des contrats de travail.
- Au 12^{ème} mois, une nouvelle avance couvrant les 12 mois de salaires peut être demandée dans les mêmes conditions que la 1^{ère} avance. Il faudra dès lors justifier les dépenses des 12 premiers mois par la production d'un état récapitulatif des paiements qui reprend les sommes versées par allocataire et par mois. Le tableau financier doit présenter les sommes réalisées et la nouvelle demande d'avance.
- Au 24^{ème} mois, une nouvelle avance couvrant 12 mois de salaire peut être demandée dans les mêmes conditions que les avances précédentes et avec les mêmes justificatifs (Tableau financier, ERD et des contrats de travail).

Concernant les coûts environnés et frais de gestion,

- Une avance de 30% du montant total des couts environnés et frais de gestion peut être demandée lors de la 1^{ère} demande après notification de la subvention et sur appel de fond. »

ARTICLE 4 :

À L'article 3.2.2 intitulé « versement d'acomptes », le paragraphe « *pour les dépenses de fonctionnement* » est complété par l'alinéa rédigé comme suit :

« Concernant les coûts environnés et frais de gestion,

- Une demande d'acompte peut ensuite être versée sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Cette demande sera accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses qui précise les références, dates et montant des factures, marchés ou actes payés au titre des coûts environnés avec le nom du fournisseur et la nature exactes des prestations réalisées. La 1^{ère} avance sera déduite de la 1^{ère} demande d'acompte. »

ARTICLE 5 :

À l'article 3.2.3 intitulé « versement du solde », le troisième tiret à l'alinéa 1^{er} est modifié comme suit :

- « X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

ARTICLE 6 :

À l'article 4 intitulé « date et durée de la convention », la 2^e partie de la phrase « et prend fin une fois expirée la période d'exécution des obligations indiquées à l'article 2 » est remplacée par la phrase rédigée comme suit : « Elle est conclue pour une durée de 10 ans. »

ARTICLE 7 :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le.....

Le représentant légal bénéficiaire	La présidente du conseil régional d'Ile-de-France
------------------------------------	---